



# JOURNAL DES DEBATS

DU PARLEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

---

No 4 — 2005

## Séance

du mercredi 16 mars 2005

Hôtel du Parlement à Delémont

Présidence: Alain Schweingruber (PLR), président du Parlement.

Secrétariat: Jean-Claude Montavon, vice-chancelier d'Etat.

### Ordre du jour:

1. Communications.
2. Questions orales
3. Motion no 759  
Planification des institutions d'accueil de la petite enfance. Charles Juillard (PDC)
4. Question écrite no 1932  
La gestion des homes médicalisés en République jurassienne. Serge Vifian (PLR)
5. Postulat no 238  
Guide juridique pour les autorisations de séjour!  
Pierluigi Fedele (CS-POP)
6. Rapport 2004 de la commission interparlementaire de contrôle des HES
7. Interpellation no 676  
Libre circulation des personnes et mesures d'accompagnement: mise en place de la commission tripartite.  
Pierre-André Comte (PS)
8. Interpellation no 677  
Fonctionnement de la commission tripartite.  
Pierluigi Fedele (CS-POP)
9. Interpellation no 678  
Heures d'ouverture des magasins. François-Xavier Migy (PS)
10. Interpellation no 679  
NEM: quelles pratiques cantonales? Pierluigi Fedele (CS-POP)
13. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (première lecture)
14. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (première lecture)
15. Initiative parlementaire no 15  
Réactualisons les rentes de nos ministres. Philippe Rottet (UDC)

*(La séance est ouverte à 8.30 heures en présence de 57 députés et de l'observateur de Moutier.)*

---

### 1. Communications

**Le président:** Mesdames et Messieurs les Députés, chers collègues, Madame et Messieurs les Ministres, j'ai le plaisir d'ouvrir cette troisième séance du Parlement et vous salue bien cordialement. Je salue également les représentants de la presse, l'observateur du Jura-Sud et le public.

Il y a trente ans, la majorité de la population de trois districts du Jura historique décidait de ne pas suivre le destin du Jura et de rester dans le canton de Berne. C'était le 16 mars 1975. Trente ans après, les clameurs de la lutte qui a opposé les Jurassiens se sont apaisées mais le problème jurassien n'est toujours pas réglé. J'appelle de mes vœux toutes les forces vives du canton du Jura et du Jura-Sud afin qu'une solution rapide et définitive soit trouvée pour reconstruire l'unité du Jura.

Au titre des communications, je tiens à vous signaler la survenance du décès de la maman de Monsieur le député Etienne Taillard et de la belle-maman de notre vice-chancelier, Monsieur Jean-Claude Montavon. Au nom du Parlement jurassien, je leur réitère notre plus vif témoignage de sympathie.

Je vous confirme par ailleurs que l'excursion du Parlement se déroulera du vendredi 10 au dimanche 12 juin prochain en Lorraine. Vous êtes évidemment cordialement invité à vous inscrire et à y participer. Je ne pourrai personnellement malheureusement pas y porter présence, étant déjà retenu à ces dates.

Je vous signale également que le 21<sup>e</sup> Tournoi de football des parlements cantonaux aura lieu les 26 et 27 août à Lucerne. Je sais d'ores et déjà gré aux sportifs d'élite de notre Parlement de commencer dès à présent leur entraînement et de prendre toutes dispositions utiles afin de constituer une équipe! Les équipes se composent de six joueurs et d'un gardien. Les intéressés sont dès lors priés de se manifester auprès du Secrétariat et tous les députés supporters sont évidemment invités aussi à s'y adjoindre.

Je vous informe enfin que le Sous-comité mixte réunissant les représentants du Conseil régional de la Vallée d'Aoste, du Parlement de la Communauté française de Belgique et du

Parlement de la République et Canton du Jura tiendra ses assises le week-end prochain à Aoste.

J'invite par ailleurs les membres de la commission de la justice et des pétitions à bien vouloir se réunir ici à la pause, à la demande de son ancienne présidente.

Nous passons maintenant directement au traitement de notre ordre du jour et débutons par les questions orales.

## 2. Questions orales

### Politique de la jeunesse

**M. Luc Schindelholz (CS-POP):** Il y a bientôt un an, en avril 2004, prenait fin la consultation sur le projet cantonal de politique de la jeunesse. Le dossier était bien ficelé puisqu'il s'appuyait sur un projet de loi établi par un groupe de travail, après consultation de la jeunesse jurassienne. Le Gouvernement avait alors déjà informé la presse de ce projet qui ferait de notre Canton un exemple cohérent en la matière.

Mais voilà, l'heure des effets de manches et des belles promesses est révolue! Le groupe de travail et les jeunes qui se sont investis dans ce projet n'ont pas travaillé pour rien. Leur mandat premier était finalement de mettre notre Canton en conformité avec les exigences de la Constitution fédérale.

Peut-on dès lors savoir ce qu'attend le Gouvernement pour enfin transmettre ce dossier au Parlement puisqu'il est dans ses mains? Sa lenteur le rend suspect, lui qui disait vouloir créer dans ce Canton des conditions-cadres qui donnent aux jeunes l'envie de rester.

**M. Claude Hêche,** ministre des Affaires sociales: Je veux d'abord remercier Monsieur le député Luc Schindelholz qui porte une appréciation extrêmement positive sur ce dossier.

Effectivement, dans le calendrier qu'il a évoqué à cette tribune, il ressort que la consultation a été menée dans le courant de l'année dernière mais le résultat de la consultation a fait ressortir un certain nombre de propositions, que nous avons considérées, au sein du département et du service cantonal concernés, comme extrêmement intéressantes et qui ont fait l'objet d'un examen particulier.

A cela s'ajoute un point extrêmement important, à mes yeux et aux yeux du Gouvernement: la question interjurassienne. Dans le projet concernant la loi sur la politique de la jeunesse, il était prévu d'associer pleinement nos amis du Jura-Sud. Dans ce sens, nous avons formulé un certain nombre de propositions au conseiller d'Etat porteur du dossier, M. Lugenbühl, et j'ai rencontré ce dernier pour lui demander une prise de position définitive. Il s'est engagé à statuer jusqu'à mi-avril prochain, ce qui fait que, selon bien sûr le résultat de la réponse, voire des propositions de l'Exécutif bernois, ce dossier devrait être déposé avant l'été sur votre table, Mesdames et Messieurs les Députés.

**M. Luc Schindelholz (CS-POP):** Je suis partiellement satisfait.

### Plate-forme douanière de Boncourt

**M. Philippe Gigon (PDC):** Dans la concrétisation du projet envisagé de réalisation d'un bâtiment visant à loger les entreprises chargées du dédouanement commercial sur la plate-

forme douanière de Boncourt, il semblerait qu'il existe un certain dysfonctionnement.

En effet, si l'on sait que les crédits pour le début de la construction du secteur 2 de l'A16 entre Boncourt et Porrentruy viennent d'être débloqués par la Confédération suisse, que la voie rapide française RN19 arrivera à la plate-forme douanière à la fin de cette année et que les travaux de ladite plate-forme (dont les coûts avoisinent les 30 millions de francs) débiteront très prochainement, qu'en est-il du projet de construction du bâtiment qui devrait être mis à disposition des transitaires? On imagine en effet difficilement que les entreprises de dédouanement conservent leurs bureaux à Delle et à Boncourt alors que la plate-forme douanière est située en pleine campagne, à la Queue-au-Loup. Ceci serait vraiment assez illogique.

D'après les renseignements obtenus, il semblerait qu'il y ait un certain manque de coordination, de collaboration ou de compréhension entre les différentes instances responsables concernées, débouchant en définitive sur une absence de volonté forte de faire progresser le dossier.

Pour ces raisons, je demande au Gouvernement:

- 1° Qu'en est-il de l'état d'avancement du projet de construction du bâtiment pour les transitaires sur la plate-forme douanière de Boncourt?
- 2° Le Gouvernement peut-il rassurer et assurer à la population jurassienne et ajolote en particulier que toutes les dispositions et initiatives possibles seront prises pour concrétiser ce projet dans les meilleurs délais afin de rendre ce passage de la frontière attractif pour les entreprises de dédouanement?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Il y a plusieurs points constitutifs du passage frontière à Boncourt. Il y a d'abord l'A16 qui est le fait de la Confédération et du Canton avec son aire de ravitaillement. Il y a ensuite une zone d'activités économiques qui, côté suisse, a été dans les mains de la Sédrac. Et puis, il y a un bâtiment de transitaires et une plate-forme douanière.

Ce qu'il faut savoir, effectivement, c'est que la plate-forme douanière, l'aire de ravitaillement et les transitaires ne sont pas dans la zone d'activités économiques et que le bâtiment prévu pour les transitaires n'est pas sur la plate-forme douanière. Tout cela pour dire que cela ne simplifie pas exactement les choses. Ce n'est pas un point convergent sur lequel seraient réunies toutes ces entités. Voilà donc comment se présente la situation.

Qu'est-ce qu'un transitaire? C'est une société qui, par des facilités, aide notamment les marchandises à franchir la douane par toutes sortes de formalités. Naturellement, vous pensez bien que les transitaires existent tant que la Suisse n'appartiendra pas à l'Union européenne. Dès lors que nous serions membre de l'Union européenne, il n'y aurait plus naturellement de nécessité de procéder à ces formalités de dédouanement, en particulier des marchandises.

Cette question posée par Monsieur le député Gigon dépend aussi beaucoup de l'intensité de l'engagement des transitaires à vouloir venir dans la zone de Boncourt. Cette question nous turlupine depuis un moment et elle avait, dans un premier temps, fait l'objet d'une discussion en chassé-croisé qui a duré très longtemps entre les représentants ajolots, l'ADEP en particulier, et le Territoire de Belfort. C'est pourquoi, dans un premier temps, il était prévu de faire un projet Interreg. Pour cette zone d'activités économiques de

Boncourt, alors que la collaboration s'était instaurée entre nous (la France et la Suisse), en réalité, pour la question des transitaires, on a vu que nous étions concurrents et il n'y avait pas de répondant en particulier du côté français. Dans ces conditions-là, le projet Interreg a échoué et c'est aussi la raison pour laquelle on a eu l'impression d'un chassé-croisé.

J'ai ensuite repris cette affaire au Département et le Gouvernement a confié un mandat à l'ADEP pour examiner la question de l'installation des transitaires à Boncourt, à deux conditions: l'ADEP doit d'abord s'assurer qu'il y a un intérêt assez large de la part des transitaires à venir s'installer sur ce point frontière. Ensuite, en deuxième partie du mandat, elle doit faire une offre qui soit susceptible de les accueillir là. Matériellement et concrètement, cela devrait se concrétiser par le fait que l'ADEP, si elle constate qu'il y a un intérêt de la part des transitaires, devra créer une société qui, elle-même, se chargera de construire un bâtiment qui abritera ces transitaires.

Pour répondre à vos questions, l'Etat n'entend pas en fait être membre de cette société financière ou de cette société qui construira le bâtiment. En revanche, nous interviendrons avec les moyens de la Promotion économique pour soutenir ce projet, comme nous soutenons toute activité industrielle ou tout projet industriel. Donc, je confirme ici qu'il y a un intérêt dans la mesure où les transitaires sont intéressés. Le mandat à l'ADEP est particulièrement bien défini. Nous attendons maintenant les résultats. Bien sûr aussi que ce point frontière de Boncourt, qui constitue la porte d'entrée par la Transjurane en Suisse et dans notre région (dans le Canton), a pour nous de l'importance.

J'ai lu dernièrement qu'on s'agitait un peu dans la presse, avec pas mal de confusion, et un journaliste particulièrement affûté a pensé que les conditions d'un développement économique de l'Ajoie passaient par le fait qu'un ministre de l'Economie y soit domicilié. Alors, je donne ici acte au Parlement que j'envisage sérieusement de déposer mes papiers en Ajoie mais je ne voudrais pas non plus faire ombrage à des ambitions bien légitimes! Donc, je vais d'abord vérifier. (*Rires.*)

**M. Philippe Gigon (PDC):** Je suis satisfait.

### **Contrôles policiers systématiques des automobilistes**

**M. Fritz Winkler (PLR):** Avant d'aborder l'objet de ma question, j'aimerais préciser à cette tribune que j'ai dernièrement participé à une assemblée où un ministre jurassien a pris la parole et déclaré ceci: «En principe, un ministre ne ment pas mais ça peut arriver!» Je prends acte de ces paroles et je m'en souviendrai lorsque le représentant du Gouvernement donnera sa réponse.

Ces temps-ci, dans notre Canton, il vaut mieux être une espèce d'hurluberlu qui lance des œufs à des politiciens (pour reprendre un terme utilisé par un ministre jurassien), voire qui brûle des drapeaux suisses ou saccage ce qui reste d'un monument d'importance nationale, que de prendre le volant! Jusqu'à aujourd'hui en effet, la population jurassienne ne sait toujours pas si les auteurs de ces forfaits sont réellement inquiétés par la justice.

Par contre, être un automobiliste dans notre Canton, c'est être une proie facile pour la police. Je m'explique. Il a été répondu à une question orale que le contrôle systématique de l'alcootest n'existe pas. Or, les contre-exemples sont

extrêmement nombreux. Ils prouvent ce qui est, depuis, devenu de notoriété publique: les agents de police doivent atteindre des quotas. Ainsi, un automobiliste en a fait les frais, lui qui a récemment appelé la police pour effectuer un constat après qu'un chevreuil se soit jeté sous son véhicule. Premier contact entre la police et le conducteur: alcootest!

Je trouve d'une part totalement inadmissible que les agents de police soient tenus de mettre un certain nombre obligatoire d'amendes d'ordre et d'effectuer des dénonciations au juge. Jamais aucun parti politique de ce Canton ni aucune commission permanente n'ont exigé de tels procédés.

Il me semble d'autre part que tous les policiers sont capables de se rendre compte lorsque un conducteur est sous l'emprise de l'alcool ou non, sans devoir procéder systématiquement à un alcootest. Tout conducteur circulant la nuit est pratiquement sûr de se faire contrôler sans qu'il résulte de ces mesures un réel gain de sécurité. Les automobilistes se plaignent d'ailleurs énormément de ces contrôles inopinés et inopportuns.

Pire, je crains qu'à l'avenir les relations entre la police et les citoyens se dégradent alors que la gendarmerie devrait être au service de la population et assurer sa sécurité. Je redoute également que, désormais, craignant l'alcootest et toutes ses conséquences, les conducteurs préfèrent passer leur chemin plutôt que de signaler des accidents. En effet, un cas de ce genre s'est passé il y a quelques semaines à La Chaux-de-Fonds; une personne est ainsi restée plusieurs heures couchée sur le trottoir, agonisante, bien que cette route, qui relie notre pays à la France, soit très fréquentée; tous ont poursuivi leur route, dans l'indifférence la plus totale!

Le Gouvernement apprécie-t-il que l'on traque si sévèrement et sans raison les automobilistes jurassiens? La police est-elle au service de la population ou son but est-il de remplir la caisse de l'Etat?

**M. Claude Hêche,** ministre de la Police: Il est vrai qu'un ministre a un jour déclaré, pas plus tard qu'il y a quinze jours: «En principe, un ministre ne ment pas mais cela peut arriver». Mais la phrase est incomplète; il était ajouté: «pour des raisons d'Etat, c'est-à-dire lorsque l'intérêt du peuple jurassien le demande».

Pour ce qui est de la question des quotas soulevée par Monsieur le député Fritz Winkler, j'aimerais dire que ce ne sont pas des quotas qui sont fixés mais, effectivement, nous fixons très clairement, par l'intermédiaire des cadres de la police, un certain nombre d'objectifs; cela concerne notamment les jeunes agents.

Vous avez dit tout à l'heure, Monsieur le Député, que jamais aucun parti politique de ce Canton ni aucune commission permanente n'ont exigé de tels procédés. La police est là pour faire appliquer et respecter la loi. N'attendez pas de ma part, à aucun moment de ma fonction, que je consulte les partis politiques sur l'interprétation ou l'application d'une disposition légale. Les dispositions légales sont claires; ce sont des décisions politiques et nous n'avons pas à demander l'appréciation des partis politiques, quels qu'ils soient, pour les appliquer.

Je saisis l'occasion de la question qui est posée pour vous faire part de quelques chiffres. Vous verrez, à l'écoute de ces chiffres d'une comparaison intercantonale (sans le canton de Vaud), qu'il n'y a pas d'exagération sur territoire jurassien. En clair, sur la base des données qui nous ont été fournies par les cantons romands – encore une fois, à l'exception du

canton de Vaud qui n'a pas publié ses données – la part jurassienne, proportionnellement à la population, est d'environ 6%. Dans les deux premiers mois de cette année, 3'500 contrôles ont été effectués, dont 133 sur territoire jurassien; cela représente 4%. 13'500 personnes ont subi un test d'haléine, dont 215 Jurassiens et Jurassiennes, soit 2% de toutes les personnes contrôlées. Force est donc de constater, à la lumière de ces quelques chiffres précis, que la politique jurassienne en matière de contrôle d'ébriété reste limitée.

J'aimerais également ajouter qu'effectivement la police cantonale est au service de la population mais se doit, encore une fois, de respecter et d'appliquer la loi. Je réfute très clairement le terme de «traque des automobilistes» tel qu'il a été utilisé à cette tribune mais il est vrai (je le dis à cette tribune) que je dois être attentif à une application proportionnée desdits contrôles.

J'aimerais aussi vous rappeler, Mesdames et Messieurs les Députés – c'est aussi un message que je lance à l'ensemble des automobilistes – que, lorsque les deuils frappent, ce sont souvent celles et ceux qui s'offusquent des contrôles qui sont les premiers à demander une intervention policière accrue avec, en prime, souvent des solutions toutes faites mais, le plus souvent, irréalistes.

A cela s'ajoute – vous me permettrez de vous renvoyer la question, Monsieur le Député – que je me demande si, dans le corps des garde-frontières, la fixation d'objectifs, voire de quotas, et de présence dans le terrain ne sont pas posées.

**M. Fritz Winkler (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

## Aide aux chômeurs

**M. Pascal Prince (PCSI):** De nombreuses mesures ont été définies pour venir en aide aux chômeurs et, malheureusement, la meilleure solution qui consiste à trouver pour chacun un travail adéquat n'est pas réalisable dans la société actuelle fondée sur la performance, souvent à n'importe quel prix social.

Ainsi, il a fallu mettre en place des filets permettant, si ce n'est d'arrêter la spirale de la dévalorisation sociale que représente le chômage, au moins de ralentir et de conserver une certaine dignité aux travailleurs pris au piège. Une solution intéressante a été mise en place: les programmes d'occupation (POC) découlant de la loi sur les mesures cantonales en faveur des demandeurs d'emploi. Cette loi stipule notamment à son article premier, alinéa 2: «Elle vise en priorité à réinsérer les bénéficiaires dans le marché du travail et à éviter la paupérisation des personnes en quête d'emploi».

Cette loi explique encore plus en détail les POC dans ses articles 7 et suivants. Ces programmes permettent aux personnes engagées de se maintenir dans la dynamique propre à la société dite active. Ils permettent parfois d'entrevoir d'autres issues ou activités professionnelles. Mais, surtout, ils entretiennent l'espoir de trouver un nouveau travail et donc un équilibre social.

Ils permettaient aussi de prolonger le droit aux indemnités de chômage si aucun emploi n'avait été trouvé durant l'année que duraient ces programmes d'occupation. Mais, étonnamment, ces programmes d'occupation ont été réduits et ne durent plus que six mois désormais. Élément pourtant vital, cette durée raccourcie ne permet plus aux personnes touchées par le chômage de longue durée de bénéficier à nouveau d'une nouvelle période de chômage de deux ans et

les balance ainsi dans les bras de l'aide sociale. La plupart des personnes se sentent abandonnées et dénigrées par cette chute sociale et perdent définitivement tout espoir de réinsertion dans le monde du travail.

Je crains une volonté «statistique» de transformer une situation critique, telle que la vit notre République, par des effets comptables puisque les personnes qui tombent dans l'aide sociale ne sont plus comptabilisées dans les demandeurs d'emploi et ainsi améliorent le bilan «économique» du Jura.

Le Gouvernement peut-il nous expliquer quelle est sa vision de la situation, notamment la raison de la diminution insensée de la durée de ces programmes d'occupation, et s'il a bien pesé les conséquences humaines de cette décision en imaginant le ressentiment profond des personnes touchées?

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Dès 2003, le nombre de chômeurs qui arrivent en fin de droit a fortement augmenté, sous la conjonction de deux facteurs: le premier par la détérioration de la situation économique et le deuxième par la réduction dans la loi fédérale des indemnités journalières de 520 à 400.

Nous nous sommes trouvés devant une situation où les demandeurs d'emploi étaient en nombre. Cette tendance a encore augmenté en 2004 et bien sûr que si nous voulons mettre sur pied des programmes d'occupation, il faut trouver des emplois d'occupation. Nous n'avons pas du tout chômé, nous n'étions pas en fin de droit et on y a mis tout notre savoir et toute notre assiduité. Nous avons pu ainsi réunir 145 places/année dans ces programmes d'occupation. C'est un maximum qu'on peut atteindre dans le Jura. Il y en avait au début 20 à 30 et on les a augmentées à 145. Ce sont des places dans les services de l'Etat, dans le parapublic, dans les communes, etc.

Cela constitue quand même une sorte de marché parallèle à l'économie. On ne peut donc pas développer cela de manière inconsidérée. Là, on atteint naturellement un plafond qui montre en fait nos limites. Mais, bon, 145 places, c'était déjà un immense progrès par rapport à la situation initiale.

De ce point de vue-là, nous avons également considéré l'augmentation des coûts. Vous l'avez dit vous-même, cette catégorie de chômeurs engendrait des frais pour l'Etat jurassien, en 2001 jusqu'à 600'000 francs et, dans les comptes 2004, vous aurez observé que ce montant a augmenté à 4,7 millions. Donc, il y avait une explosion des coûts dans ce secteur. Je rappelle que ces coûts sont à la charge de l'Etat pour 50% et des communes pour 50%. Cela émerge à l'Etat par le fonds cantonal de l'emploi. Il y avait donc aussi un souci du Gouvernement de maîtriser, autant que faire se peut, ces coûts et nous avons mis en place ce système qui constitue d'une part à six mois les contrats POC (au lieu de douze mois), avec une liste d'attente et puis une offre de formation à la clé pour chacune de ces personnes qui se trouvent dans cette situation, avec également un conseiller personnalisé.

Nous avons mis ce système en place depuis maintenant sept ou huit mois. Nous allons l'évaluer tout prochainement encore au Gouvernement. Nous avons dit que nous l'évaluerions mais je puis déjà vous dire que ce système fonctionne; il n'y a pas de liste d'attente. Cela veut dire qu'avec les 145 places/année, on arrive en tout cas à satisfaire aux besoins de ces personnes arrivées en fin de droit. Il y a naturellement sans doute des basculements vers l'aide sociale qui doivent

– parce que la statistique est peu fiable de ce point de vue-là – être peu nombreux pour le moment. Mais la question de l'aptitude au travail ou de l'aptitude économique reste le critère déterminant. Et vous avez plus de chance naturellement de pouvoir vous replacer sur le marché du travail au terme de six mois qu'au terme de douze mois.

Bref, le système qui a été mis en place donne satisfaction, y compris, je crois, pour les personnes concernées. Il n'y a jamais eu de grande contestation. Il y a eu, une fois, une opposition de la part d'un chômeur sur cette longueur (qui n'est pas allée plus loin puisque le chômeur a abandonné). Donc, c'est un système qui est aussi bien accepté et qui est plus performant, notamment pour un placement durable de ces personnes sur le marché du travail.

**M. Pascal Prince (PCSI):** Je suis partiellement satisfait.

### Chômeurs en fin de droit

**M. François-Xavier Migy (PS):** La problématique des chômeurs en fin de droit semble être d'actualité puisque, sans se concerter avec mon estimé collègue Pascal Prince, on a le même souci, celui des chômeurs en fin de droit.

Face à la détérioration de la situation économique, le manque de perspectives pour les travailleurs et le maintien d'un niveau de chômage élevé au sein de la population jurassienne, je souhaite obtenir du Département de l'Economie le nombre de personnes qui ont bénéficié des programmes de chômage cantonaux en 2004 et le nombre de personnes actuellement au bénéfice de ces mêmes mesures pour chômeurs en fin de droit.

Face aussi à cette situation toujours plus pénible pour les travailleurs et leur famille, je me demande s'il n'y a pas de corrélation entre ce niveau de chômage et l'augmentation du nombre de travailleurs frontaliers: plus de 180 nouveaux permis pour du personnel frontalier ont été accordés ces trois derniers mois, ceci tout à fait légalement suite à l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes. La hauteur abyssale des salaires (15 à 16 francs de l'heure ou 2'400 francs bruts par mois pour certains de ces permis) ne serait-elle pas une des causes d'un chômage élevé dans le canton du Jura? Et cela prouve, si besoin était, une réelle sous-enchère salariale dans cette République!

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: Il y avait une question au début sur le nombre de personnes arrivées en fin de droit dans ces programmes d'occupation en 2004 et en 2005. Il vous faut poser une question écrite, Monsieur le Député. Je ne me « trimbale » pas avec un coffret de données et je ne peux pas vous donner le chiffre exact. Donc, au risque de me tromper, s'il y a 145 places/année, donc pour six mois, comme il y a un va-et-vient permanent (il y a des personnes qui ne restent pas six mois), c'est difficile de vous informer. On ne peut pas doubler le nombre de places pour dire qu'il y avait par exemple 290 personnes. Donc, je suis (depuis le mois de septembre quand on a passé à six mois) incapable de vous dire exactement le nombre de ces personnes mais je vous le dirai volontiers après l'avoir vérifié ou, si vous posez une question écrite, ces chiffres vous seront fournis.

Vous faites un rapport avec une éventuelle sous-enchère salariale. Peut-être qu'on va débattre, lorsqu'on évoquera la question de la commission tripartite, mais je ne sais pas d'où

vous tenez vos chiffres, notamment s'agissant des permis frontaliers. A mon sens, ces chiffres ne sont pas exacts. Donc, puisque j'ai encore pu les vérifier tout récemment, mes services me signalent qu'il y a, par rapport en tout cas – si c'est ce que vous prétendez – à l'entrée en vigueur des accords sur la libre circulation des personnes (c'est-à-dire depuis juin 2004), une augmentation très minime de cette population frontalière: on me dit de l'ordre de 2%, ce qui ferait peut-être une ou deux dizaines de personnes. Donc, les chiffres que vous citez ici, je ne vois pas du tout d'où ils tombent et si, en fait, c'était la réalité, cela ne veut encore pas dire qu'il y ait de la sous-enchère salariale dans le Jura.

Nous le dirons tout à l'heure, il y a une commission tripartite dont le but précisément est d'intervenir pour éviter ce genre de situation de sous-enchère abusive et répétée. Cette commission s'est donné les moyens pour le faire et, jusqu'à maintenant, il n'y a jamais eu de cas dénoncés qui soient parvenus à ma connaissance.

**M. François-Xavier Migy (PS):** Je ne suis pas satisfait.

### Réception des appels téléphoniques au Service des contributions

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Selon plusieurs témoignages qui m'ont été transmis, il s'avère très difficile, à certaines périodes, de pouvoir atteindre par téléphone le Service des contributions à Delémont. Dans certains cas, c'est seulement après un laps de temps de trente minutes d'appels répétés, et qui plus est effectués à l'aide de différents numéros de téléphone, que l'administration fiscale répond enfin à ses interlocuteurs!

Dans une administration moderne, une telle situation se doit d'être corrigée. En conséquence, nous demandons au Gouvernement de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

- S'agit-il d'un problème technique qui touche l'ensemble de l'administration ou s'agit-il d'un problème purement d'organisation administrative au sein du Service des contributions?
- Quelles sont les mesures qui seront prises par le Gouvernement pour remédier à cette situation?

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: Le problème évoqué par Monsieur le député Jean-Marc Fridez n'est pas nouveau mais force est de constater qu'il s'est accentué encore ces dernières années suite au changement de système d'imposition dans le temps avec le passage du praenumerando au postnumerando. Il est clair également que ce problème se pose de façon beaucoup plus aiguë dans les jours qui suivent immédiatement une facturation des acomptes fiscaux.

Sur la base de contrôles qui ont été effectués récemment par le Service de l'informatique – qui est en charge de la téléphonie cantonale – il a été constaté que, sur une période de huit jours, le Service des contributions avait réceptionné 800 appels. On ne sait pas combien de téléphones n'ont pas pu être pris en charge mais 800 appels, c'est considérable et c'est dévoreur de temps.

L'année dernière, dans le cadre de la formation qui a été dispensée aux collaboratrices et collaborateurs du Service des contributions, ceux-ci ont été sensibilisés à la notion de

service à la clientèle et la question de la prise en charge de ces appels téléphoniques a été abordée.

Cela étant, il faut bien constater qu'on ne peut pas résoudre la question uniquement par des mesures techniques. Il sera nécessaire, très vraisemblablement, de revoir les procédures en vigueur au sein du Service des contributions. Diverses solutions sont actuellement à l'étude. L'une passe par la création d'un poste de standardiste-réceptionniste qui pourrait être envisagée à plus ou moins court terme.

**M. Jean-Marc Fridez (PDC):** Je suis partiellement satisfait.

### Conséquences pour le Canton de la fusion Swiss-Lufthansa

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Avec la probable fusion ou absorption de Swiss par Lufthansa, quelles conséquences pourrait-il s'ensuivre pour le canton du Jura? Est-ce que le Canton possède encore des actions Swiss? Si oui, combien? Entend-il accepter la mascarade proposée par Swiss, c'est-à-dire de céder les actions à 2 francs pour les petits actionnaires et à 0 franc pour les actions de la Confédération?

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: J'ai ici un extrait du bilan de l'état au 31 décembre 2003 et il en ressort que la République et Canton du Jura, au 31 décembre 2003 (cette position n'a pas varié au 31 décembre 2004), détenait exactement 14'890 actions Swiss. Elles étaient portées au bilan, à fin 2003, pour une valeur de 9.49 francs. Il a fallu procéder à un amortissement à charge des comptes 2004 compte tenu de l'évolution du cours de l'action qui était de 8.81 francs au 31 décembre 2004.

Les 14'890 actions que détient l'Etat jurassien proviennent de notre participation au capital de l'ancienne Crossair. Je vous rappelle que le Gouvernement, en son temps (c'était en 2002), avait refusé de souscrire à l'augmentation de capital de Swiss. On nous demandait environ 400'000 francs de participation à l'époque.

La valeur totale portée au bilan de l'Etat de ses actions est donc de quelque 140'000 francs. La participation jurassienne est minime. Elle n'est pas de nature à nous permettre d'influencer d'une quelconque manière les pourparlers qui ont lieu actuellement entre la compagnie Lufthansa et Swiss.

Selon un communiqué qui a paru hier mais qui n'a rien d'officiel, il semblerait que Lufthansa, s'agissant des petits actionnaires, serait disposée à payer un prix calculé sur la base des trente derniers jours boursiers. Depuis le début de l'année, l'action Swiss tourne autour de 9 francs. Donc, si l'on prenait la moyenne des trente derniers jours, c'est le prix qui serait versé par Lufthansa aux petits actionnaires et non pas le chiffre qui a été articulé par Monsieur le député Sangsue. Si, finalement, on recevait un prix de 9 francs par action, cela correspondrait à la valeur pour laquelle nous avons ces actions au bilan. Il n'en résulterait donc aucune perte pour l'Etat. Dans le pire des cas, cette perte pourrait s'élever à 140'000 francs si ces actions, finalement, ne valaient plus rien.

**M. Jean-Jacques Sangsue (PDC):** Je suis satisfait.

### Épandage et valorisation du purin

**M. Luc Maillard (PS):** Le dernier déversement massif de purin dans un ruisseau d'Ajoie a mis en évidence, une fois de plus, l'énorme difficulté que rencontrent les exploitants et les services de l'Etat pour gérer le problème de l'épandage de ce dangereux liquide.

Ces accidents à répétition nous donnent le sentiment que tous les efforts financiers consentis par les pouvoirs publics afin que chaque agriculteur dispose de moyens de stockage suffisant n'ont rien résolu et qu'au contraire le purin est de plus en plus considéré comme un déchet et non comme un engrais.

Si l'on ajoute à cela le fait que les terrains sur lesquels des épandages de déjections animales et humaines liquides peuvent être effectués sans danger sont, dans notre région en particulier, de moins en moins nombreux, en raison de la nature karstique du sous-sol et des drainages croissants, il convient de se poser sérieusement la question d'une agriculture productrice d'un liquide contenant de grandes quantités de toxiques tels que l'ammoniaque et des bactéries fécales ou pathogènes notamment.

Le Gouvernement va-t-il proposer une aide technique et financière pour trouver des solutions visant à transformer et à valoriser le purin de manière à le rendre moins problématique? Tout en sachant que les communes sont tenues de fournir une eau de boisson irréprochable et qu'elles n'ont pas leur mot à dire au sujet de l'épandage de ce liquide, qui sera tenu responsable en cas de pollution des eaux de boisson?

**M. Laurent Schaffter,** ministre de l'Environnement: On sort d'un hiver particulièrement long, caractérisé par des sols constamment gelés et enneigés, et cette situation exceptionnelle a surpris un certain nombre d'agriculteurs. En effet, il faut rappeler que la législation fédérale interdit l'épandage d'engrais de fermes, tels que purin ou fumier, sur des surfaces enneigées, gelées ou gorgées d'eau.

Compte tenu de cette situation exceptionnelle, de nombreux agriculteurs ont vu leur fosse pleine, qui menaçait de déborder, et ont demandé à l'OEPN des dérogations, je dirais, ou plutôt une certaine tolérance afin de pouvoir épandre leur fumier et leur purin sur des terres où les risques n'existaient pas.

Malgré ces recommandations qui sont connues, c'est-à-dire éviter les terrains en pente, drainés ou proches des cours d'eau et ruisseaux, plusieurs graves pollutions des eaux – vous l'avez dit, Monsieur le Député – se sont produites au cours de ce mois de mars.

Le 11 mars, suite à ces graves atteintes à l'environnement, nous avons décidé de ne plus tolérer tout épandage sur sol recouvert de neige, gelé ou saturé d'eau.

Parallèlement, une cellule de crise, composée de représentants de la Chambre d'agriculture, de l'OEPN et du Service de l'économie rurale, a procédé à un inventaire des volumes encore disponibles chez les agriculteurs jurassiens afin de répartir les surplus. Cela a été publié dans un communiqué: seuls quelque 14'000 m<sup>3</sup> sont encore disponibles pour l'ensemble des exploitations agricoles jurassiennes. Cela montre bien la situation très précaire et cela représente quelque 20 m<sup>3</sup> par exploitant agricole.

Heureusement, la situation est actuellement sur le point de se normaliser. Toutefois, il a été demandé aux agriculteurs de

ne pas vider leur fosse dès la disparition de la neige. Ces prochains jours, seuls quelques m<sup>3</sup> seront épanchés et la vidange des fosses devra être étalée sur plusieurs mois.

Alors, effectivement, il s'agit maintenant de mettre en place des dispositions qui permettent, à l'avenir, d'éviter ces pollutions et de trouver des solutions en collaboration avec les milieux agricoles. Nous estimons que différentes actions de sensibilisation devront être lancées au cours de cet été et au début de cet automne. En particulier, nous souhaitons responsabiliser les agriculteurs par des recommandations qui leur seront transmises au courant de l'automne 2005.

Monsieur le Député, vous avez également cité les communes. Effectivement, je dirais que les communes ont aussi une responsabilité. Dans l'ordonnance cantonale sur la protection des eaux, qui est actuellement en vigueur, il est dit ceci à l'article 10: «Il incombe aux communes de contrôler l'exploitation et l'entretien régulier entre autres des fosses à purin ainsi que l'épandage du purin». Donc, les communes ont aussi un rôle de surveillance dans cette problématique et nous souhaitons bien les sensibiliser. Nous prévoyons d'organiser un «mercredi de l'environnement», qui traitera de cette problématique, au cours de l'automne 2005 à destination des communes.

En ce qui concerne la question de trouver des solutions pour rendre ces purins moins polluants, je ne peux pas, techniquement, vous apporter ici une réponse. J'imagine qu'il doit exister des possibilités mais, personnellement, je ne peux pas vous répondre à cette tribune mais je sais qu'il en existe.

**M. Luc Maillard (PS):** Je suis partiellement satisfait.

## La TVA et le Canton

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Lors de la récente séance de la commission d'information sur la décharge de Bonfol, j'ai demandé à la représentante de la Chimie bâloise pourquoi un montant de plus de 500'000 francs n'était pas réglé en faveur du Canton par la Chimie bâloise. La juriste de cette Chimie m'a répondu que le Canton ne possède pas de numéro de TVA.

Aussi surprenant que cela paraisse, je demande donc au Gouvernement de m'indiquer si cela est vrai et de me dire quelles sont les conséquences de cette situation puisque chacun sait que si les collectivités publiques ne sont pas assujetties à la TVA pour de nombreuses prestations, elles ne peuvent pas y échapper pour tout ce qui touche à des prestations intervenant sur le marché afin d'éviter la distorsion de la concurrence. C'est le cas par exemple pour l'analyse de l'eau, l'élimination des déchets ou la fourniture d'électricité.

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: Il est exact que, dans la mesure où un service de l'Etat ne fournit pas de prestations à des tiers, il n'est pas soumis à la TVA et ne dispose donc pas, de ce fait, d'un numéro de TVA. C'était le cas de l'OEPN jusqu'ici. Dans le cadre de l'affaire de la BCI, il a effectivement été constaté que l'OEPN fournissait des prestations à des tiers et qu'il était de ce fait assujéti à la TVA. Dès lors, sur demande, un numéro de TVA a été délivré à l'OEPN qui pourra se faire rembourser la TVA perçue sur des prestations dont il bénéficie sans être consommateur final. Le problème est donc résolu et un numéro de TVA est

désormais attribué à l'Office des eaux et de la protection de la nature.

**Mme Lucienne Merguin Rossé (PS):** Je suis satisfaite.

## Le Parlement et la vente des actions des FMB

**M. Serge Vifian (PLR):** Les comptes 2004 se soldent par un bénéfice de 11,2 millions (au lieu du déficit de 8 millions qu'ils auraient dû enregistrer) et la dette de l'Etat a baissé (de 511 à 420 millions.). Ce bon résultat illustre à sa manière la théorie de la relativité chère à Einstein. En effet, il ne doit rien à de quelconques mesures d'économies, pourtant réclamées à cor et à cri. Cette embellie trouve son explication dans la vente des bijoux de famille, en l'occurrence les actions des Forces motrices bernoises.

On va donc demander prochainement au Parlement d'approuver des comptes dont le contrôle lui échappe totalement. En effet, c'est le Gouvernement qui a décidé de céder ces actions, sans prendre l'avis du Parlement sur l'affectation du produit de la vente. Répondant à une question orale de notre collègue Patrice Kamber lors de la séance du Parlement du 20 octobre 2004, le ministre des Finances avait pourtant laissé entendre que le Législatif aurait son mot à dire. Où l'on vérifie une nouvelle fois que le Parlement est plutôt un spectateur qu'un acteur du débat politique! Cette situation nous suggère les questions suivantes:

- Est-il normal que le Gouvernement ait seul la compétence de décider de ce genre d'opération (dont le montant avoisine les 100 millions)?
- Est-il judicieux de se dessaisir de notre patrimoine pour équilibrer les comptes?
- Est-il opportun d'affecter l'intégralité du produit de la vente à la résorption du déficit des comptes annuels au lieu d'en consacrer une partie au financement de projets de société?
- Enfin, cette vente est-elle intervenue au bon moment et n'eût-il pas mieux valu attendre une période boursière plus propice?

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: Monsieur le député Vifian, dans le développement de sa question orale, a fait part d'un certain nombre de faits qui sont faux. L'examen des comptes 2004 permettra de le confirmer, le fait que le résultat, en amélioration par rapport aux prévisions budgétaires, ne devrait rien à des mesures d'économies est totalement faux!

Monsieur Vifian, si vous aviez pris le soin d'examiner les documents qui vous ont été transmis de même qu'à tous les députés, vous auriez constaté qu'entre le budget 2004 et les comptes 2004, un certain nombre d'améliorations ont été apportées, qui sont directement liées à la mise en œuvre des mesures de correction qui accompagnaient les plans financiers. Cela vaut en particulier pour tout ce qui touche aux dépenses dans le domaine des biens, services et marchandises où non seulement les comptes 2004 débouchent sur un résultat plus favorable que ce qui avait été prévu au budget mais où l'on constate encore que ces dépenses sont inférieures à celles qui avaient été enregistrées aux comptes 2003.

D'autre part, et pour la première fois depuis un certain nombre d'années, on constate que la progression constante des charges de transfert a été stoppée ou fortement atténuée. L'évolution de plusieurs points de pourcentages constatée par le passé se résume à 0 virgule quelques petits points de pourcentages pour ce type de dépense en 2004.

Donc, les mesures de correction qui accompagnaient les plans financiers 2004 n'ont peut-être pas déployé tous les effets attendus mais, dans certains domaines, il y a eu des effets financiers qui ressortent de ces comptes 2004.

J'aimerais également dire que la vente des actions FMB n'a pas du tout été motivée par la volonté du Gouvernement d'équilibrer les comptes 2004. Cette opération s'est faite après une analyse approfondie de la situation, après consultation d'experts qui nous ont recommandé effectivement de nous dessaisir de cette participation qui n'avait plus de justification sur le plan stratégique.

Bien évidemment, dans le choix du moment, le Gouvernement a également pris un certain nombre de précautions en requérant l'avis d'experts. Ceux-ci nous ont tous dit que l'évaluation du cours à la fin de l'année 2004 correspondait à une valeur tout à fait correcte du titre FMB et nous ont recommandé d'effectuer l'opération. Celle-ci a finalement débouché sur le résultat que vous connaissez: une plus-value d'environ 100 millions de francs qui permettra effectivement de réduire la dette dans la mesure que vous avez rappelée. Cela ressort déjà du bilan au 31 décembre 2004. Ce phénomène s'est encore accentué au début de l'année puisque la dette, à fin février, n'était plus que de 420 millions de francs.

La question de la compétence enfin. Je constate qu'elle n'a jamais été mise en cause. Ce n'est pas la première opération qui était réalisée par le Gouvernement sur ces actions FMB. Il y a quelques années, le Gouvernement avait déjà vendu une partie de ses actions; personne alors n'avait mis en doute la compétence de l'Exécutif pour réaliser l'opération. La vente effectuée en fin d'année dernière avait été annoncée bien avant qu'elle ne soit réalisée. A aucun moment, dans ce cénacle, on ne s'est offusqué du fait que le Gouvernement allait procéder à une telle opération.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je ne suis pas satisfait.

### Localisation à Delémont de l'antenne d'hémodialyse

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP):** La décision du conseil d'administration de l'Hôpital du Jura de transformer l'actuel attique du bâtiment du personnel du site de Delémont pour en faire l'antenne d'hémodialyse est connue depuis quelques jours. On peut dire que cette décision ne fait pas l'unanimité dans le personnel hospitalier. Ou plutôt si mais elle la fait contre elle!

Une pétition d'opposants circule d'ailleurs déjà dans les services. On devine aisément en lisant le message du conseil d'administration que le motif principal de cette affectation doit être d'ordre financier. On est néanmoins surpris par l'absence, apparente en tout cas, d'une réflexion s'agissant d'un nombre important de dysfonctionnements, qu'on peut d'ores et déjà programmer.

En ce qui concerne les patients tout d'abord, avec un bâtiment difficile d'accès pour les personnes venant en bus et, pour ces mêmes personnes, un accès pénible par les rampes d'escaliers ou une route en pente. Pour les personnes motorisées, les places de parcs sont largement insuffisantes et réservées au personnel. Pour les patients hospitalisés ensuite: pas d'accès possible pour les patients en lit ou en chaise, qui, par ailleurs, devront faire le trajet hôpital-bâtiment du personnel à l'extérieur, par n'importe quel temps! Alors, on peut prévoir par exemple l'instauration d'une ambulance-navette entre l'hôpital et le bâtiment du personnel! Et, surtout,

la localisation est bien trop éloignée en cas de problème grave et de prise en charge, qui devrait être rapide, par l'équipe de réanimation qui œuvre dans l'enceinte de l'hôpital.

En ce qui concerne le personnel ensuite: le va-et-vient des patients, en semaine comme le week-end, de jour comme de nuit, risque de perturber le repos de ceux qui récupèrent de gardes souvent pénibles. Sans parler de celles et ceux qui y vivent à l'année ou du moins pour de longues périodes et qui estiment que ce bâtiment doit être un endroit qui leur permet une coupure avec leur réalité professionnelle. Ces personnes, qui travaillent dans des conditions difficiles (et qui s'aggravent depuis plusieurs mois), voient dans cette décision une nouvelle marque de mépris vis-à-vis de leurs aspirations, notamment l'aspiration au repos légitime.

Le Gouvernement est-il au courant de cette décision et est-il bien conscient des problèmes soulevés par les membres du personnel de l'hôpital?

**M. Claude Hêche,** ministre de la Santé: Que dire à cette tribune? Mais je vais dire les choses franchement et clairement: cela devient dramatique dans ce «cantonnet»! Toute réflexion ou toute étude avant décision suscite déjà des interrogations existentielles, des réactions et autres.

Sur la question de la réaction du personnel ou d'une partie de celui-ci, je n'ai pas d'information.

Deuxièmement, ce dossier est à l'examen, c'est-à-dire que des études sont menées, notamment s'agissant de l'assainissement de l'unité du site de Porrentruy et de la création de l'antenne à Delémont, conformément aux décisions que vous avez prises le 22 juin 2002.

Alors, il est bien clair que, dans les travaux qui sont en cours, il est nécessaire d'examiner un certain nombre de pistes. Ce sont les informations, je dirais officielles, que j'ai reçues. J'ai d'ailleurs donné tout récemment le feu vert pour élaborer ce que j'appellerais un dossier adapté s'agissant des investissements nécessaires, des incidences de fonctionnement et tout naturellement des implications ou des incidences vis-à-vis des futurs patients.

Ce que je sais également, c'est que le responsable du secteur de l'hémodialyse est favorable à cette proposition et que j'ai demandé à ce qu'une délégation de l'Association jurassienne des personnes atteintes de maladie rénale soit associée à ces différents travaux. Une visite des lieux que vous avez cités, Monsieur le Député, a été effectuée et je dois dire qu'à ma connaissance il y a une entrée en matière favorable de ladite association.

Ce qui m'importe au niveau fondamental, ce sont deux choses:

- la première, c'est de respecter vos décisions;
- la deuxième, c'est que ces décisions soient réalisées dans les meilleures conditions possibles;
- et puis, troisièmement parce que je dois ajouter cet élément important, c'est que, véritablement, nous puissions répondre à l'attente des personnes qui sont malheureusement touchées par cette maladie.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP):** Je ne suis pas satisfait.

### 3. Motion no 759

**Planification des institutions d'accueil de la petite enfance**

**Charles Juillard (PDC)**

La politique familiale a fait récemment l'objet de nombreuses publications et d'études démontrant qu'elle n'est pas suffisamment développée dans notre pays. Il est vrai que notre système fédéraliste, basé sur la subsidiarité, a parfois pour conséquence qu'il ne se fait pas grand-chose faute de savoir précisément qui doit faire quoi.

Parmi les diverses mesures susceptibles d'améliorer la situation des familles, il en est une qui permet de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle: il s'agit d'offrir en suffisance des lieux d'accueil des enfants. Non seulement elle permet à la mère de poursuivre en tout ou partie son activité professionnelle mais elle assure aussi un meilleur revenu de la famille.

La Confédération a même prévu, pour une durée limitée, des montants relativement importants pour aider à la création de tels lieux.

Dans le Jura, il appartient aux communes ou à des organismes privés de créer et d'entretenir de tels lieux mais sous le contrôle étroit du Canton qui doit, à chaque reprise, délivrer une autorisation.

Selon certaines études récentes, il manquerait plusieurs lieux d'accueil de ce type dans le Canton. Afin d'améliorer la situation et aussi de respecter l'article 52, alinéa 1, de la loi sur l'action sociale (RSJU 850.1), le groupe PDC demande au Gouvernement d'établir dans les meilleurs délais la planification prévue dans la loi. Il s'agira aussi de définir les besoins financiers nécessaires pour le soutien cantonal à l'investissement et aux coûts de fonctionnement. La prise en charge de ces coûts entre les divers partenaires (Etat, communes et parents) pourra également être redéfinie.

**M. Charles Juillard (PDC):** Comme le rappelle le texte de la motion no 759 du groupe PDC, l'article 52, alinéa 1, de la loi sur l'action sociale prévoit que le Gouvernement doit dresser une planification des structures d'accueil de l'enfance.

Une partie des questions soulevées dans cette motion trouve déjà une ou des réponses dans la réponse à la question écrite no 1916 intitulée « A propos du développement des crèches jurassiennes ».

D'une manière générale, il est démontré aujourd'hui que le nombre de structures d'accueil et leur localisation géographique ne sont pas toujours en adéquation avec les besoins. A cela s'ajoute que la perception des communes et des autres acteurs en la matière n'est pas identique. Il peut parfois s'ensuivre une certaine cacophonie dans le développement de ces institutions. C'est pour cette raison que nous demandons au Gouvernement de procéder sans délai à une planification qui doit garder la vue d'ensemble de ce qui peut ou doit se faire sur l'ensemble du territoire cantonal en tenant compte des spécificités existantes et de l'évolution démographique projetée. Sans vue d'ensemble, il est difficile de refuser un projet conduit par une collectivité locale ou une entreprise. Avec une planification à l'échelle cantonale, il est plus aisé de demander par exemple à deux ou plusieurs partenaires de réunir leurs forces et leurs compétences autour d'un même projet.

Il y a lieu d'agir sans délai non seulement à cause du besoin avéré mais aussi parce qu'il y a des subventions fédérales à la clé. Il y a encore de l'argent à disposition malgré les coupes budgétaires. Mais n'attendons pas que le Conseil fédéral ou le Parlement fédéral change ses priorités et nous savons que cela peut aller très vite.

Une planification aurait aussi le mérite de permettre de projeter les engagements financiers de l'Etat et des communes dans l'aménagement et le fonctionnement des institutions. D'ailleurs, en matière de charges de fonctionnement, nous ne sommes pas opposés à revoir le système actuel, notamment en ce qui concerne la participation des parents. En effet, s'il faut veiller à ce que les parents (qui n'ont pas le choix de recourir ou non à ces structures d'accueil pour assurer le revenu du ménage) puissent continuer à les utiliser à des coûts raisonnables, nous ne sommes pas opposés non plus à ce que ceux qui y recourent par choix personnel ou par confort participent davantage à leur financement direct. Mais ceci est un débat annexe que nous pourrions reprendre lorsque nous serons en possession des planifications demandées par la motion.

En conclusion, au nom du groupe PDC, je vous demande de bien vouloir accepter la motion qui vous est proposée, à l'instar de la recommandation du Gouvernement que je remercie.

**M. Claude Hêche,** ministre des Affaires sociales: Je tiens tout d'abord à relever que l'auteur de la motion partage la volonté du Gouvernement au sujet de la politique familiale. Cette dernière, effectivement, doit être développée et les institutions d'accueil de la petite enfance sont indispensables pour permettre aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle.

La nouvelle loi sur l'action sociale, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002, a donné une forte impulsion à la création de places d'accueil à la journée pour la petite enfance. Elle prévoit un soutien à ces institutions et, effectivement, une planification visant à obtenir une répartition harmonieuse des structures de garde sur l'ensemble du territoire cantonal.

Confronté à bon nombre de projets, le Gouvernement, comme il en a informé la commission parlementaire de la santé, a souhaité disposer d'une évaluation des besoins reposant sur des bases scientifiques. C'est la raison pour laquelle un mandat a été confié à l'institut spécialisé Infrac. Les travaux ont débuté l'automne dernier et le Gouvernement vient de prendre connaissance des résultats de cette étude.

L'objectif principal était que l'Etat soit doté d'un outil fiable et transposable sur un ordre de grandeur de dix ans, permettant de définir rigoureusement les besoins. A partir de là, il s'agira d'établir des projections financières et de mesurer les conséquences pour les pouvoirs publics. Des options devront être prises et des priorités fixées.

En ce qui concerne la participation des parents, le Service de l'action sociale étudie actuellement la création d'un barème cantonal de référence.

En clair, le Gouvernement a donc donné mandat au Service de l'action sociale (qui est en plein travail) d'examiner les points que je viens de citer et de formuler un certain nombre de propositions. J'ajoute que cet outil (donc l'étude qui a été menée et portée à la connaissance du Gouvernement) a permis de débloquer quelques dossiers sur lesquels le Gouvernement vient de statuer.

En fonction de ce que je viens d'indiquer et considérant que cette motion est en voie de finalisation, le Gouvernement vous propose de l'accepter.

**Mme Maria Lorenzo-Fleury (PS):** Le groupe socialiste a pris connaissance de la motion no 759 déposée par

Monsieur le député Charles Juillard sur la planification des institutions d'accueil de la petite enfance.

Cher collègue, il me semble que vous enfoncez des portes ouvertes! Avez-vous bien suivi l'évolution des structures d'accueil dans notre Canton?

Avant la loi sur l'action sociale, chacun y allait de son bonhomme de chemin. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002, l'entrée en force de la loi a permis d'assainir les crèches existantes:

- les crèches privées sont devenues crèches publiques;
- meilleur encadrement;
- meilleures qualités d'accueil;
- personnel qualifié.

Ces institutions se sont multipliées sur notre territoire, ce qui fait des lieux d'accueil de qualité puisqu'un cadre de référence a été introduit.

Le groupe socialiste peut constater le respect de l'article 52, alinéa 1, de la loi sur l'action sociale. Toutefois, comme la question de la planification et d'un tarif de référence pour les prestations facturées aux parents n'est pas encore réalisée, le groupe socialiste va soutenir la motion no 759 du groupe PDC.

**M. Bernard Tonnerre (PCSI):** La motion déposée par notre collègue Charles Juillard a suscité un réel intérêt au sein du groupe PCPSI car elle touche un domaine que les chrétiens-sociaux ont souvent inscrit et défendu dans leurs programmes politiques, que ce soit au plan cantonal ou au plan communal.

Il est vrai que notre Canton souffre encore d'un déficit en lieux destinés à accueillir des enfants dont les parents ne peuvent souvent pas assumer la garde durant leurs activités professionnelles.

Le motionnaire demande au Gouvernement d'établir une planification des institutions d'accueil pour la petite enfance, donc des crèches, des garderies et des autres jardins d'enfants. Toutefois, il y aurait lieu d'ajouter à cette liste les unités d'accueil pour enfants (UAPE) qui concernent des enfants plus âgés, que les crèches et les garderies ne peuvent plus accueillir.

Notre groupe va soutenir, je vais dire assez «logiquement», cette motion en rappelant aux initiateurs qu'ils devront aussi se montrer très présents bien sûr lorsqu'il s'agira de débloquer les montants qui permettront d'éponger les déficits de plusieurs centaines de milliers de francs créés chaque année par ces institutions d'accueil.

*Au vote, la motion no 759 est acceptée par la majorité du Parlement.*

#### 4. Question écrite no 1932

##### **La gestion des homes médicalisés en République jurassienne**

**Serge Vifian (PLR)**

La problématique des tarifs journaliers dans les homes médicalisés a déjà fait l'objet d'une question orale du député Jean-Louis Berberat lors de la séance du Parlement du 20 octobre 2004. Dans sa réponse, le Gouvernement a relevé que ces tarifs, qui n'ont plus été adaptés depuis 1996, seraient gelés en 2005 sur proposition du Conseil fédéral entérinée par les Chambres.

Or, selon les informations en notre possession, ces tarifs ont bel et bien été modifiés en 2005 dans le canton de Neuchâtel (de 188 à 190 francs au Home La Résidence, de 178 à 184 francs au Home Les Charmettes, de 175 à 181 francs au Home La Sombaille, etc.) (prix de pension journalier pour la chambre à un lit, mêmes majorations pour la chambre à deux lits).

Ces augmentations neuchâteloises sont dictées par l'évolution des coûts. Ce qui vaut pour Neuchâtel vaut aussi pour le Jura puisque l'amélioration des conditions de travail des employés des homes jurassiens (semaine supplémentaire de vacances accordée en 2003) et l'augmentation des salaires ont des incidences financières importantes sur la trésorerie des établissements, lesquels pourraient connaître des difficultés si les forfaits qu'ils appliquent ne sont pas adaptés dans les meilleurs délais.

Nous prions dès lors le Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

- 1) Pourquoi les tarifs journaliers sont-ils gelés dans le canton du Jura (plus d'adaptations depuis 1996!) alors qu'ils ont été augmentés dans le canton de Neuchâtel?
- 2) Comment explique-t-on les grandes disparités entre les forfaits hôteliers jurassiens et neuchâtelois?
- 3) Ce blocage n'est-il pas de nature à contrecarrer la gestion des homes selon les principes de l'économie d'entreprise?
- 4) Les établissements concernés ont-ils été consultés sur l'état de leur trésorerie? Des déficits sont-ils annoncés?
- 5) Est-il exact que les tarifs appliqués dans les foyers n'ont pas été soumis aux mêmes contraintes et ont pu être augmentés?
- 6) Enfin, les homes sont-ils en mesure d'établir le nombre de leurs pensionnaires qui perçoivent les PC à l'AVS? Et si cette statistique n'est pas disponible, le Gouvernement peut-il inviter les établissements à mener une enquête à ce sujet afin de déterminer si, comme nous le pensons, il subsiste des personnes hébergées qui n'ont pas sollicité les prestations auxquelles elles peuvent prétendre?

#### Réponse du Gouvernement:

A l'heure actuelle, chaque canton a sa propre pratique en matière de fixation des prix de pension. Ces prix diffèrent donc d'un canton à l'autre, et dans la majorité des cas, ils diffèrent également entre les institutions au sein d'un même canton. Les comparaisons intercantionales sont donc rendues difficiles.

A titre de rappel, le séjour dans une institution pour personnes âgées du canton du Jura est financé de la manière suivante:

- La participation du résident

Le prix de pension facturé au résident n'est pas identique pour un foyer pour personnes âgées ou pour un home médicalisé. En ce qui concerne les homes médicalisés, la décision d'un tarif uniforme pour tous les établissements a été prise il y a une dizaine d'années. L'objectif est d'éviter qu'une personne âgée soit placée dans un home exclusivement en fonction de critères économiques. Il s'agit en effet de tenir compte de l'environnement social et familial du résident. Cette harmonisation du prix permet donc d'éviter une concurrence entre les homes basée exclusivement sur un aspect tarifaire. Le prix de pension est actuellement de 113 francs par jour pour une chambre à deux lits et de 131 francs pour

une chambre à un lit. Le foyer «Les Planchettes» (home médicalisé depuis 1998) bénéficie toutefois d'un régime particulier du fait qu'il offre, à la différence des autres, des studios et de petits appartements avec cuisine. La décision du Conseil fédéral n'affecte pas les prix de pension.

– La participation des assureurs maladie

Une convention tarifaire a été conclue entre les institutions et les assureurs maladie. Cette convention définit un forfait journalier pour les soins médicaux et infirmiers sur la base de la détermination du degré de soins requis par les résidents (méthode PLAISIR). Ces montants forfaitaires étaient négociés annuellement entre les partenaires jusqu'en 2004. Pour l'année 2005 et 2006, les autorités fédérales ont gelé la participation des assureurs maladie au financement des EMS à leur niveau de 2004. Il est à signaler que depuis l'entrée en vigueur de la LAMal en 1996, les assureurs maladie ne paient pas l'intégralité des coûts de soins pour les personnes âgées en institution, au sens de l'assurance maladie. La LAMal n'est donc formellement pas respectée, et cela s'observe dans tous les cantons avec des taux de couverture des coûts de soins variant de 35% à 90%, selon les cantons et les degrés de soins. Pour le canton du Jura, ce taux est d'environ 64%.

– La participation des prestations complémentaires à l'AVS

En cas d'insuffisance de revenu (conditions de ressources individuelles), le résident fait appel aux prestations complémentaires de l'AVS. Une réduction du prix de pension peut également être admise dans des cas particuliers.

– Eventuelle participation des pouvoirs publics

Pour les établissements subventionnés, les éventuels déficits d'exploitation ainsi que les charges liées aux intérêts et amortissements des dettes sont pris en charge par les collectivités publiques. Lorsqu'un résident ne peut payer l'intégralité de son séjour dans un home, le Service de l'action sociale prend en charge le complément.

Sur la base de ce qui précède, le Gouvernement répond à l'interpellateur de la manière suivante:

1. Le prix de pension sert à couvrir la charge socio-hôtelière occasionnée par le résident. La participation financière des résidents dans le canton du Jura couvre les coûts socio-hôtelières qui peuvent être mis à leur charge, raison pour laquelle les prix de pension n'ont pas été augmentés. Selon la LAMal, le solde non couvert par les assureurs maladie ne peut pas être mis à la charge du résident. Il n'est en effet pas possible de facturer aux résidents plus que cela ne coûte en réalité. Pour rappel, il y a quelques années, le canton de Vaud a voulu augmenter ses prix de pension. Le Tribunal fédéral est alors intervenu en disant qu'il n'est pas possible de faire supporter aux résidents des charges supérieures aux coûts socio-hôtelières. Cette «aventure» n'a pas été sans conséquences financières pour le canton de Vaud puisque les montants versés indûment aux établissements par les résidents doivent leur être restitués.

Par ailleurs, une augmentation ne serait pas justifiée d'autant que la majorité des résidents n'auraient par les moyens financiers d'assumer une charge supplémentaire, quand bien même que les prestations complémentaires à l'AVS ont été augmentées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2005.

2. Les prix de pension dans le canton de Neuchâtel ne sont pas uniformes. Les tarifs sont en effet individualisés pour

chacun des homes du Canton (environ 60). Par ailleurs, les prix des homes privés ne sont pas publiés. Pour les homes médicalisés reconnus d'utilité publique, les prix de pension en 2005 varient entre 148 francs et 178 francs, par jour et pour une chambre à deux lits. La disparité entre les forfaits jurassiens et neuchâtelois s'explique par un financement différent et un principe d'uniformité des prix de pension non retenu par le canton de Neuchâtel. Le constat selon lequel les forfaits neuchâtelois sont supérieurs aux forfaits jurassiens n'est, par ailleurs, pas nouveau.

3. La détermination des prix de pension par le Service de la santé pour les homes médicalisés du Canton n'a pas pour objectif de contrecarrer leur gestion selon le principe de l'économie d'entreprise. Le Gouvernement rappelle toutefois les éléments suivants:

– L'idée d'un prix de pension unique à tous les homes médicalisés doit être maintenue pour les raisons évoquées plus haut. Il se peut alors que, de ce fait, certaines institutions aient des coûts socio-hôtelières supérieurs à d'autres mais ne peuvent facturer un prix de pension supérieur.

– Le solde non payé par les assureurs maladie contrecarre également la gestion des homes selon le principe de l'économie d'entreprise.

– Le risque encouru par l'Etat, en cas d'augmentation du prix de pension, est jugé trop grand (exemple vaudois). A trop vouloir, le risque est de voir ces prix de pension réduits par l'autorité suprême en la matière, le Conseil fédéral.

4. Comme par le passé, les homes médicalisés subventionnés par l'Etat ont annoncé un déficit. Pour 2005, il est de 2'400'000 francs (voir la rubrique budgétaire no 280.364.10 du SSA). Les homes non subventionnés ne communiquent pas leur situation financière à l'Etat.

5. Dans un foyer, le tarif journalier est fixé en fonction de critères de type hôtelier. C'est parfois un prix dont l'origine est historique (par exemple: époque de construction, subventionnement, etc.) et des adaptations ne sont possibles qu'en accord avec le Service de l'action sociale. En 2005, les prix de pension pour les foyers varient entre 95 et 115 francs par jour. Les prix de pension pour les foyers sont encore, pour certains, en dessous du prix de pension des homes médicalisés. L'objectif avec le projet de la loi gérontologique mis en consultation est d'arriver progressivement à un prix de pension unique pour tous les EMS (homes et foyers). Par ailleurs, l'augmentation du prix de pension des foyers doit permettre d'adapter les effectifs en personnel pour répondre aux besoins avérés des résidents.

6. Les institutions tiennent depuis plusieurs années la liste des résidents au bénéfice de prestations complémentaires à l'AVS. Il n'est toutefois pas du ressort de l'institution de contrôler les demandes de prestations complémentaires, ce rôle étant dévolu à la famille du résident ou à son répondant financier. En effet, les prestations complémentaires étant calculées en fonction de la situation financière de l'intéressé, l'institution n'est pas directement concernée dans la mesure où elle peut facturer l'entier du prix de pension. Toutefois, à l'entrée du résident dans l'institution, celle-ci va conseiller son répondant financier ou sa famille sur toutes les possibilités financières à exploiter, notamment les prestations complémentaires.

En 2003, environ 70% des résidents ont bénéficié des prestations complémentaires à l'AVS.

**M. Serge Vifian (PLR):** Je suis partiellement satisfait.

## 5. Postulat no 238

### Guide juridique pour les autorisations de séjour!

**Pierluigi Fedele (CS-POP)**

Les personnes étrangères vivant en Suisse sont soumises à des dispositions juridiques particulières. Ces dispositions varient évidemment en fonction du type de permis de séjour accordé.

En 2003, le Service d'aide juridique aux exilés (SAJE) de Lausanne a édité un nouveau guide, valable pour toute la Suisse et proposant un panorama complet des différents statuts existants. Ce guide s'adresse à toutes les personnes qui doivent fournir des informations ou prodiguer des conseils aux personnes étrangères. Des indications pratiques sont données concernant chaque type de permis: conditions d'obtention du permis, regroupement familial, possibilités de travailler, implications en matière d'impôts, d'assurances ou d'aide sociale. On trouve également dans ce guide les conditions de « sortie » d'un statut, que ce soit par la perte du droit ou par le passage à un autre type de permis. Un chapitre est consacré aux sans-papiers et un autre aux touristes.

Nous demandons au Gouvernement d'étudier la possibilité d'utiliser ce guide ou mieux, d'en éditer un (qui pourrait s'inspirer du guide vaudois) en y apportant les corrections requises par les changements intervenus en matière de politique migratoire et de le diffuser largement dans les services cantonaux compétents, les associations d'aide aux requérants et les associations étrangères constituées.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP):** Je vous avoue avoir été un peu pris à contre-pied par le refus du Gouvernement. Je pensais simplement que mon postulat ne mangeait pas de pain parce qu'on demandait, en fait, d'étudier la possibilité d'utiliser un guide du type du guide vaudois, qui est édité par le SAJE, ou d'en éditer un (sur la base de ce guide éventuellement). Alors, je pensais que la procédure était, simplement, par la forme du postulat, de voir avec les associations, les services cantonaux concernés s'il y avait un intérêt marqué pour ce type de démarche et puis d'ensuite voir quel coût cela occasionnait pour le Canton. Suite à cela, je pourrais me déterminer sur votre intervention pour savoir s'il y a possibilité de créer ce guide ou pas au niveau cantonal. Donc, je ne voyais pas où la forme « postulat » pouvait provoquer une gêne.

Au-delà de cela, on trouve certainement, dans l'administration ou dans les associations, toute une foule de documentations concernant les lois, notamment les statuts qui concernent les requérants. Mais tout cela de manière très disparate; rien n'est vraiment regroupé, ce qui empêche de pouvoir donner des réponses rapides aux gens concernés.

De plus, je ne suis pas certain qu'en fonction des questions posées et des personnes qui posent ces questions, les préposés prennent toujours le temps de chercher les réponses adéquates!

Il est cependant important – et cela l'est de plus en plus avec les nouvelles restrictions de la loi sur l'asile – de pouvoir répondre rapidement aux personnes, surtout en ce qui concerne les voies et les délais de recours suite à une décision. Donc, le fait d'avoir un document à disposition, un document-référence permettant de trouver rapidement les réponses, est à mon avis quelque chose d'important.

Cela permettrait aussi, au niveau cantonal dans les limites de notre marge de manœuvre, d'aller à contre-courant un peu de la mode actuelle dans le domaine de l'asile, mode qui consiste à laisser au maximum les requérants dans l'ignorance quant à leurs droits légitimes. J'aurai l'occasion d'ailleurs d'en reparler dans le développement de l'interpellation no 679 sur les non-entrées en matière.

J'ai pris dans mon postulat l'exemple du guide édité et utilisé par le SAJE. C'est un guide qui est, chez eux, constamment en rupture de stock parce qu'il y a une énorme demande. Mais ce n'est en fait qu'un exemple. On peut évidemment trouver d'autres façons de procéder. On peut aussi imaginer – je ne l'ai pas mis dans le postulat parce que j'y ai pensé après – de mettre l'ensemble des lois par exemple sur le site internet de la République et Canton du Jura. Dans une période où l'on parle énormément du « guichet unique » pour faciliter l'accès aux citoyens au monde de l'entreprise ou aux informations, on voit qu'ici, en fait, on n'en a pas l'intention. C'est peut-être parce que c'est un domaine qu'on n'estime pas prioritaire.

C'est pour ces raisons que mon intervention revêtait la forme du postulat, pour en fait qu'il n'y ait pas de contrainte et je demande au Parlement, malgré l'avis du Gouvernement, de bien vouloir l'accepter.

**M. Jean-François Roth, ministre:** Le Gouvernement s'est procuré le guide juridique (mentionné par Monsieur le député Fedele) du Service d'aide juridique aux exilés. Il a constaté que c'était un guide parfaitement bien documenté. Cela ne pose aucun problème. Il a constaté aussi qu'il s'adressait surtout aux personnes spécialisées et aux milieux qui sont en relation avec des étrangers qui bénéficient d'autorisations de séjour (par exemple les avocats, les organisations humanitaires caritatives, les entreprises, les communes, les institutions publiques) mais ce n'est pas une brochure grand public, qui est accessible comme cela, dans sa consultation, à un requérant d'asile par exemple.

De ce point de vue-là – et c'est d'ailleurs pourquoi nous avons refusé le postulat – par rapport à ce que vous nous demandez – vous avez débordé dans votre développement mais vous demandez en fait la possibilité d'utiliser ce guide ou mieux d'en éditer un – le Gouvernement estime que les personnes et les milieux concernés par cette problématique que vous avez soulevée peuvent aisément se procurer ce guide sans que le Gouvernement doive l'acheter pour leur mettre à disposition. C'est là la position de principe du Gouvernement. Il est bien fait mais on peut se le procurer sur le marché; ce n'est pas un livre très coûteux et le Gouvernement n'entend pas jouer les intermédiaires pour mettre ce livre à disposition, d'autant plus (vous l'avez relevé vous-même) que notre administration en possède quelques exemplaires en suffisance et possède surtout toute une série d'informations qui sont utiles et nécessaires à traiter les cas que

vous avez mentionnés, en particulier dans le domaine de l'asile. Elle n'est donc pas dépourvue de moyens pour s'occuper de ces problèmes relevant du séjour en Suisse, des autorisations et des requérants d'asile.

Dans la deuxième partie de votre postulat, vous dites « ou mieux d'en éditer un (qui pourrait s'inspirer du guide vaudois) en y apportant les corrections requises ». Le Gouvernement peut bien faire une étude comme vous le demandez mais on voit quand même assez vite que, d'une part pour des questions de principe, le Gouvernement n'entend pas avoir une activité éditoriale et éditer lui-même un guide. D'ailleurs, on est assez peu équipé pour faire cela ; il faudrait naturellement donner un mandat ou mobiliser quelqu'un dans notre administration, si possible de compétence, pour le faire. Encore une fois, le Gouvernement ne voyait pas le but recherché.

En plus, cela coûtera quelque chose et il faudra donc dépenser quelque chose pour faire cela. L'urgence et la priorité d'une telle démarche ne paraissent quand même pas sauter aux yeux. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement n'a pas accepté votre postulat, Monsieur le député Fedele. Vraiment, je ne vois pas en tout cas que nous puissions, dans les ressources internes de l'administration, nous mettre, comme vous le suggérez, à éditer un guide. Cela voudrait dire qu'il s'agirait de le documenter, de procéder à des recherches. Ce d'autant plus que, comme je vous l'ai dit, celui-ci est parfaitement accessible.

Vous dites vous-même dans votre postulat (dans le texte écrit) que ce guide de 2003 (il est donc récent) : « En 2003, le Service d'aide juridique [...] a édité un nouveau guide, valable pour toute la Suisse et proposant un panorama complet des différents statuts existants ». Alors, dans la mesure où c'est valable pour toute la Suisse, utilisons-le !

**M. Patrice Kamber (PS) :** Nous avons entendu les explications du ministre juste à l'instant. Monsieur le ministre a essayé de relativiser l'importance de ce document. Il faudrait mettre en comparaison à cette façon de relativiser l'importance du sujet et la sensibilité de ce sujet qui nous paraît être relativement important.

Le Guide juridique pour autorisations de séjour en Suisse édité par le « Service d'aide juridique aux exilés » offre une vue d'ensemble des différentes situations auxquelles des personnes étrangères sont confrontées. Les catégories de permis y sont commentées ; il y en a dix-sept. Pour moi, c'était une découverte et j'imagine donc que, pour plusieurs personnes, ce le sera aussi peut-être bien. Elles sont commentées en détail dans une présentation qui révèle de façon concise – et ce n'est pas toujours facile – la complexité des situations auxquelles les personnes concernées et l'administration peuvent être confrontées. On y aborde les buts, la durée, les conditions de mobilité, les questions liées au travail, aux impôts, aux assurances sociales, etc. dans le cadre de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers et celui de la loi sur l'asile.

Les conséquences liées à la révision de la législation fédérale actuellement à l'étude sont également évoquées et je trouve que c'était un point important parce qu'effectivement on est là dans un domaine évolutif. Un chapitre traite de la problématique des sans-papiers (sujet aussi très important et souvent très obscur) et un autre enfin aborde les questions liées au tourisme. Un tableau récapitulatif enfin donne une vue d'ensemble des situations les plus courantes.

Contrairement à ce que pense le ministre, il nous semble que le travail de vulgarisation est en fait ici atteint, en tout cas

partiellement. Il vise « Monsieur et Madame tout le monde », qui n'a pas forcément des connaissances pointues en matière juridique : les principaux intéressés, évidemment, mais aussi ceux qui s'occupent des étrangers (les œuvres d'entraide, les assistants sociaux, l'administration cantonale et peut-être aussi plus spécifiquement encore les administrations communales).

Nous sommes convaincus que l'ouvrage de la SAJE tend à une meilleure connaissance des règles complexes et variées du droit des étrangers. Le groupe socialiste ne comprend dès lors pas pour quelles raisons le Gouvernement écarte une étude (c'est en fait un postulat que nous examinons) sur l'acquisition éventuelle ou la réalisation d'un guide juridique. Nous sommes d'avis que l'acceptation du postulat no 238 permettrait de réfléchir à une diffusion ciblée de cet ouvrage, sans dépenses excessives – et là on pourrait également aborder cette question dans l'étude évidemment – et dans un souci de transparence. A notre avis, cette transparence est indispensable à propos d'un sujet sensible et souvent mal compris (les intervenants précédents l'ont admis) : celui du droit qui s'applique aux personnes qui viennent d'ailleurs. Cet outil pourrait s'avérer fort utile, notamment pour les administrations communales (comme je vous l'ai dit) en prise directe avec des questions pointues dans ce domaine souvent complexe de notre législation fédérale. Vous l'aurez compris, le groupe socialiste soutiendra le postulat et il vous invite à l'accepter aussi.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP) :** Si je peux comprendre les remarques du ministre quant à l'édition d'un nouveau guide alors qu'il y en a un complet qui existe, quant aux frais et aux personnes compétentes qu'on devrait trouver pour le faire. Je peux encore comprendre cette remarque-là.

Par contre, ma première demande était d'étudier la possibilité d'utiliser ce guide, c'est-à-dire de prendre contact avec les associations concernées et de voir s'il y a un besoin à ce niveau-là et de l'utiliser peut-être largement. Apparemment, ce n'est pas une volonté du Gouvernement et on peut constater que, dans le domaine de l'asile, on n'a pas envie d'être acteur ! On se contente de suivre les règles édictées par la Confédération et de les appliquer et il n'y a pas une réelle volonté, dans une marge de manœuvre qui reste étroite mais qu'on peut utiliser, de pratiquer une politique de l'asile qui aurait une connotation typiquement cantonale et de travailler avec les associations au niveau de la société civile.

Donc, pour moi, c'est uniquement un postulat, qui est aussi une question de principe : Est-ce qu'on veut ne plus être spectateur mais être acteur de cette politique d'asile ?

**M. Jean-François Roth, ministre :** Quand même deux mots pour écarter ces procès d'intention qu'on adresse constamment au Gouvernement. Qu'est-ce que c'est que cette histoire de dire que nous ne voulons pas être actif dans le domaine de l'asile ? Le cadre de l'asile est défini effectivement par la Confédération mais le Canton a toujours en fait pratiqué une politique, d'ailleurs très semblable à celle de la plupart des cantons suisses. Il a mis en place un certain nombre de mesures qui sont aussi acceptées par la population et qui font preuve d'humanité dans le traitement des cas. Donc, ne venez pas dire que nous sommes passifs et que nous n'avons pas la volonté d'instaurer une politique.

Pour ma part, je réponds sur un cas précis que vous avez posé. Vous demandez d'éditer un guide et je dis que ce n'est

pas nécessaire. C'est ce que demande votre postulat. Vous demandez de l'utiliser dans l'administration. Comme je vous l'ai dit, il est d'ailleurs déjà répandu dans l'un ou l'autre des services. On peut naturellement toujours regarder si les services peuvent en acquérir l'un ou l'autre mais, bon Dieu, moi, je réponds à votre postulat! Je ne réponds à rien d'autre et votre postulat demande cela et c'est la raison pour laquelle le Gouvernement s'y est opposé. Rien de plus! Il n'y a pas d'intention cachée, il n'y a pas d'arrière-pensée là derrière.

*Au vote, le postulat no 238 est rejeté par 26 voix contre 20.*

## 6. Rapport 2004 de la commission interparlementaire de contrôle des HES

**Mme Anne Seydoux** (PDC), présidente de la délégation jurassienne: Vous êtes toutes et tous en possession de ce rapport. Je présume par conséquent que vous l'avez lu et je m'abstiendrai de vous faire une seconde lecture de l'ensemble de ce rapport, qui est le même pour les parlements et qui a été présenté dans tous les parlements selon des procédures, par contre, qui ont varié selon les parlements. Je vais par conséquent me contenter de mettre l'accent sur certains points qui me semblent importants:

### 1. Fonctionnement de la commission interparlementaire

Cette commission comprend 42 députés issus de six cantons, qui connaissent des élections cantonales à des moments différents. Par exemple cette année, il y a eu des élections cantonales en Valais en mars; à Neuchâtel, ce sera en avril et à Genève en octobre. Cela fait que, par exemple, pour le bureau de la commission interparlementaire, trois membres du bureau vont changer (sans compter les députés qui ne se représentent pas, qui ne seront pas réélus, etc.).

La composition de la commission est donc souvent appelée à changer, ce qui peut poser un certain nombre de problèmes dans le suivi des dossiers.

Pour les mêmes motifs, il n'est pas facile d'assurer le tournus annuel de la présidence et de la vice-présidence. Par exemple, Mme Tschanz, députée neuchâteloise qui était prévue à la vice-présidence pour 2005, ne peut pas ou ne veut pas se représenter dans son canton cette année et, par conséquent, on a décidé de proroger Mme Anne-Marie Depoisier, la syndic de Renens, pour l'année 2005 alors que, normalement, le tournus est annuel.

A la lumière de ce que vit cette première commission interparlementaire, il y aurait lieu d'anticiper les difficultés qui ne manqueront pas de surgir lors de la mise en place des nombreuses commissions intercantionales prévues par la nouvelle répartition des charges entre la Confédération et les cantons. Il y aura au moins neuf commissions intercantionales, occupant chacune (si les chiffres restent les mêmes) sept députés, soit en moyenne 63 personnes (au maximum) par parlement. Vous voyez le problème chez nous! Sans compter les remplaçants. Cela laisse tout de même un tout petit peu songeur.

### 2. Les compétences de la commission interparlementaire

Les compétences mêmes de ce type de commission posent problème. Selon l'avis de droit demandé par le bureau de la commission à Me Bernard Ziegler de Genève (spécialiste en matière de concordat intercantonal) à la suite de la seconde séance plénière, la commission interparlementaire «est une institution intercantonale, soit l'émanation de six (voire sept avec l'arrivée du canton de Berne) parlements cantonaux, chargée de coordonner le contrôle exercé par ces parlements sur les HES et non une institution supra-cantonale qui exercerait ce contrôle dans son propre domaine de compétence». Selon Me Ziegler, la commission est d'abord compétente pour étudier les rapports soumis aux parlements par le comité stratégique. [...]. Mais c'est surtout à travers son pouvoir de recommandation aux parlements, auxquels elle rapporte, que la commission interparlementaire pourra faire la démonstration de ses compétences». Me Ziegler termine en disant: «Dans un domaine qui est fondamentalement nouveau, celui du contrôle sur une institution intercantonale coordonné par une commission interparlementaire, il appartient à cette commission de faire preuve de créativité et d'imagination dans l'utilisation de ses compétences».

En réalité, à l'épreuve des faits, le contrôle interparlementaire paraît bien aléatoire. Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, on atteint là les limites de notre système fédéraliste.

### 3. Deux questions qui font débat (énoncées dans le rapport)

La première, c'est le modèle de financement de la HES-SO. En effet, l'organisation et le financement des HES-SO et S2 sont extrêmement compliqués.

Ce modèle de financement a été développé par l'IDHEAP en 1997. Or, ce système financier de forfait par étudiant présente des risques inflationnistes car il dépend fortement du nombre d'étudiants, en constante augmentation pour l'instant. Une réflexion est en cours pour pallier ce problème qui, vu la situation économique des cantons et de la Confédération, devient assez critique.

Le deuxième point qui est souvent en discussion au sein de la commission, c'est la question de la taille critique des filières. Le plan général d'économies (Masterplan du 26 avril 2004), adopté par la Confédération et la Conférence suisse des Départements d'Instruction publique, comprend onze mesures d'économies. La mesure no 4 prévoit, pour le «bachelor», un minimum de 60 étudiants en moyenne par année d'étude et par site de formation. Si un canton veut maintenir une filière sous-critique, il doit verser une contribution financière complémentaire correspondant au manco de subvention fédérale. L'enjeu pour les régions périphériques est évident alors que les HES sont censées être proches du tissu socio-économique régional.

### 4. L'avenir

La HES-SO et la HES-S2 vont fusionner au 1<sup>er</sup> janvier 2007 pour former une seule HES regroupant plus de 10'000 étudiants et plus de 1'000 enseignants, pour un budget global dépassant les 300 millions. C'est dire si l'importance du contrôle parlementaire sera déterminante à l'avenir.

### 5. Conclusion

Aucune procédure spécifique n'ayant été adoptée par le Bureau du Parlement – j'espère pour ma part que ce sera le cas d'ici le prochain rapport de la commission interparlementaire – je vous invite à prendre acte du rapport de la commission interparlementaire de contrôle des HES. A mon avis,

vous pouvez également faire des propositions, qui seront transmises par les délégués à la fois à la commission interparlementaire et au comité stratégique.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Économie: Le Gouvernement a pris note du contenu de ce premier rapport de la commission interparlementaire.

La Haute école spécialisée de Suisse occidentale, qui sera rejointe prochainement (comme vous l'avez souligné) par tout le domaine de la santé, est sans doute l'une des institutions intercantionales les plus intégrées. La Confédération, par le système qu'elle a mis en place à travers la nouvelle législation sur la formation professionnelle, a poussé en fait à ces regroupements qui se sont produits partout en Suisse. Vous avez une école de Suisse occidentale qui compte maintenant plus de 10'000 étudiants, dont le budget avoisine les 200 millions de francs annuellement. Donc, effectivement, une lourde machine mais aussi une belle institution qui doit encore sans doute trouver ses marques et qui est appelée à un grand rayonnement. En Suisse, la HES de Suisse occidentale compte parmi les bonnes HES.

Alors, Madame la députée Seydoux a indiqué qu'on avait, avec le système du contrôle parlementaire, atteint les limites du fédéralisme. J'en conviens avec vous parce que, tout le monde le sait, nous sommes dans un système où la Confédération constitue en fait le pouvoir suprême ou la couche supérieure, ensuite, les cantons et les communes et il n'y a pas d'institution reconnue par nos constitutions entre ces trois étages. Il a fallu, puisqu'on pousse à la collaboration entre cantons, trouver des formules qui privilégient sans doute, à travers ces accords intercantonaux, le rôle des gouvernements parce que, naturellement, il faut être rapide, il faut répondre dans des délais brefs, il faut suivre, il faut gérer ces écoles et c'est typiquement le fait des gouvernements, respectivement des responsables de l'éducation, de l'économie ou de la santé.

Cette institution d'accompagnement parlementaire, je le signale tout de même, est typique à la Suisse romande. La Suisse allemande et le canton de Berne n'ont pas signé la «Convention des conventions». Donc, si vous voulez, cette dernière déploie ses effets en réalité pour une partie du pays. Il y a une forte volonté de ce côté-ci d'associer les parlements à de tels processus, ce qui est bien mais je conviens aussi que ce n'est pas très facile et qu'il faut sans doute encore que les uns et les autres apprenions un petit peu à mettre ce contrôle en place. Dans la convention, le rôle des parlements et de la commission interparlementaire était quand même, à mon avis, délimité de manière suffisamment précise pour qu'en faisant preuve d'un peu de créativité nous puissions, sur cette base-là, assurer le rôle que doivent jouer les parlements. Mais, pour le moment en tout cas, on n'a rien de mieux. J'ai cru sentir quelques frustrations à travers ce rapport; je les enregistre. Je vais sans doute aussi en parler dans le cadre du comité stratégique avec mes collègues et puis nous verrons, pour le futur, comment nous pouvons améliorer les choses.

**Le président:** Nous n'allons pas voter ce rapport. Nous prenons acte de son contenu et des explications qui ont été données par les deux intervenants.

## **Libre circulation des personnes et mesures d'accompagnement: mise en place de la commission tripartite**

**Pierre-André Comte (PS)**

Le groupe parlementaire socialiste considère que le développement économique, social et culturel du Canton est une priorité absolue. Aussi entend-il agir afin que le cinquième programme de développement économique et l'utilisation de la part jurassienne aux réserves d'or extraordinaires de la BNS génère un maximum d'emplois.

Si nous voulons agir en faveur de l'emploi, il le faut bien sûr dans une démarche qui crée des emplois de qualité, qui assurent un revenu décent, qui favorisent l'épanouissement des travailleurs, des emplois porteurs d'avenir, qualifiés et protégés par les conventions collectives de travail (CCT).

Une politique socioéconomique volontariste peut permettre d'atteindre l'objectif. Celle-ci nous paraît spécialement souhaitable à propos de la libre circulation des personnes, qui est entrée dans une phase décisive le 1er juin 2004 (suppression du principe de la priorité des travailleurs indigènes et du contrôle des conditions de travail et de salaires) et qui devrait être étendue aux nouveaux pays membres de l'Union européenne (UE). Le peuple suisse se prononcera sur cette extension le 25 septembre prochain.

Pour combattre la sous-enchère sociale et salariale pouvant découler de l'extension de la libre circulation aux pays d'Europe centrale et orientale, les Chambres fédérales ont adopté des mesures dites d'accompagnement, mesures qu'elles ont encore renforcé en décembre 2004.

Les cantons disposent d'une marge de manœuvre importante dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Or, force est d'admettre que, jusqu'ici, le canton du Jura n'a pas fait preuve d'un dynamisme exemplaire dans ce domaine et qu'il fait même partie des cantons qui traînent le plus les pieds. Une étude comparative effectuée par le syndicat Unia montre que le canton du Jura est le moins actif en Suisse romande. Aussi, nous demandons au Gouvernement de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les raisons objectives du retard pris par la mise en place de la commission tripartite et comment le Gouvernement entend-il y pallier?
2. Pourquoi le canton du Jura, contrairement à d'autres, n'a-t-il pas encore engagé d'inspecteurs supplémentaires?
3. Le canton du Jura se donne-t-il les moyens nécessaires à l'acquisition des données cantonales relatives aux salaires usuels, des données essentielles pour traquer sérieusement la sous-enchère salariale?
4. Le Gouvernement est-il conscient de ses responsabilités face à la méfiance des travailleurs, relative à l'extension de la libre circulation des personnes aux nouveaux pays membres de l'Union européenne?

**M. Pierre-André Comte (PS)**, président de groupe: En mars 2002, j'ai eu l'honneur d'interpeller le Gouvernement par voie de motion relativement à l'institution d'une commission tripartite commune au Jura-Sud et au Jura-République. Dans cette intervention parlementaire, je faisais allusion aux prises de position de la commission «LIPER» (libre circulation des personnes), laquelle, au cours de sa séance du 28 novembre 2001, affirmait vouloir privilégier «l'option cantonale» dans ce dossier. L'Assemblée interjurassienne

devait, quant à elle, adopter une décision contraire puisqu'elle préconisait, dans sa résolution 56 du 27 février 2002, de créer la commission tripartite commune que nous soutenons.

Si je fais ce rappel, Monsieur le Ministre, c'est pour alléguer de la lenteur que nous déplorons dans la mise en place des dispositions qui doivent permettre d'éviter les problèmes liés à la libre circulation des personnes, le premier de ces problèmes étant la traque à la sous-enchère salariale. 2001-2005, quatre années pleines au cours desquelles on n'a pas réussi à répondre aux interrogations des travailleurs et des syndicats, qui sont sérieuses et respectables dans un environnement économique et social soumis à des pressions néfastes sur le pouvoir d'achat des salariés, donc sur la croissance, donc sur des perspectives de développement positives.

En réponse à la question 04.1099 du conseiller national Jean-Claude Rennwald du 24 novembre 2004, le Conseil fédéral dit «attendre des cantons une mise en œuvre conséquente des mesures d'accompagnement». Il précise plus loin que «l'intensité de l'action de ces commissions varie toutefois assez sensiblement».

Notre Canton a-t-il été enjoint «à procéder aux contrôles nécessaires et à prendre les mesures adéquates»? Je reprends ici les termes du Conseil fédéral. Je laisse le soin à Monsieur le ministre de l'Economie de répondre à cette question.

Plus loin, le Conseil fédéral, qui a adopté le 1<sup>er</sup> octobre 2004 un message d'appui au projet de loi sur la révision des mesures d'accompagnement, indique particulièrement une mesure pour «l'engagement d'inspecteurs par les cantons avec un soutien financier de la Confédération, une facilitation de l'extension des conventions collectives de travail ainsi que diverses mesures tendant à un renforcement de l'application de la loi sur les travailleurs détachés».

Toutes nos interrogations, Monsieur le Ministre, vont dans le sens d'une nécessité de clarification indispensable. Il y va notamment de notre responsabilité face à l'appréhension du vote du 25 septembre sur l'extension de la libre circulation aux nouveaux pays membres de l'Union européenne.

Dans sa conférence de presse du 1<sup>er</sup> février 2005, le syndicat Unia indiquait, dans un tableau comparatif intercantonal, que la mise en place de la commission paritaire tripartite, dans le Jura, «a beaucoup de retard» et que «la Chambre de commerce freine le dossier». Quant à la question de savoir si le Canton a engagé des contrôleurs supplémentaires, la réponse est : néant. A ce sujet, je signale que le canton de Berne a engagé cinq contrôleurs chargés d'exercer le mandat de la LIPER (la commission qui s'occupe justement de la problématique de la libre circulation des personnes).

Le 10 mars dernier, lors de la séance de la commission, les syndicats ont perçu un signe d'ouverture de l'Etat s'agissant notamment d'une définition moins restrictive de la reconnaissance des abus. Les représentants du Canton et des syndicats, à cette occasion, ont notamment adopté la «méthode Flückiger» comme base de référence. Je veux bien croire qu'une évolution positive se dégage à ce propos.

Pour ce qui retourne des contrôles, ceux-ci ne seront pas systématiques et ne seront effectués que «sur soupçons» et dans certains secteurs à risques.

Quels mandats donc? Comment cela se passe-t-il dans les entreprises de travail temporaire par exemple? Ces questions n'ont pas, jusqu'à présent, reçu de réponses satisfaisantes.

Notre interpellation, Monsieur le Ministre, se veut être une exigence pour l'action, qui va dans le sens des intérêts des travailleurs mais aussi de l'Etat. Au surplus, elle a pour objectif d'amener la population jurassienne à considérer objectivement, et surtout positivement, le prochain rendez-vous électoral directement lié à cette problématique et, au-delà, à l'intégration européenne du pays.

(Cf. réponse après le point 8.)

## 8. Interpellation no 677

### Fonctionnement de la commission tripartite Pierluigi Fedele (CS-POP)

Le 1<sup>er</sup> février dernier, une action des syndicats dénonçait la passivité des cantons dans la mise en œuvre des mesures d'accompagnement. Ils mettaient surtout en exergue le mauvais fonctionnement des commissions tripartites cantonales. La commission créée (le 25 mai 2004) dans le Jura fait partie des commissions tripartites montrées du doigt.

Le sort des travailleuses/travailleurs jurassiens nous tient particulièrement à cœur et nous souhaitons obtenir quelques éclaircissements de la part du Gouvernement.

Depuis mai 2004, combien de fois la commission s'est-elle réunie? Ses membres ont-ils défini un fonctionnement et quelle procédure est mise en place pour les contrôles? Notamment a-t-elle déjà défini la notion d'abus au niveau jurassien et pour chaque branche? Cette notion est fondamentale. Elle est la base même de tout travail de la commission.

Dans un courrier adressé aux cantons à fin 2004, la Confédération, par l'intermédiaire de la cellule d'intervention mise sur pied à cet effet, a fourni un certain nombre d'exigences:

- contrôles sur l'ensemble du territoire pour la main-d'œuvre détachée;
- contrôles préventifs dans les branches à risques (agriculture, nettoyage, commerce de détail, etc.);
- mise en place d'une organisation efficace des contrôles par des séances communes des commissions tripartites et des organes paritaires.

Ces exigences fédérales sont-elles appliquées? Les contrôles exigés nécessitent l'engagement de contrôleurs selon un coefficient qui figure dans la proposition du Conseil fédéral pour l'amélioration des mesures d'accompagnement. Quand ces engagements auront-ils lieu? La commission dispose-t-elle d'un budget clairement établi?

Le Canton fournit-il les informations nécessaires au bon fonctionnement de la commission? A savoir:

- des informations régulièrement remises à jour sur toutes les CCT, les contrats-types, les directives sur les salaires en vigueur dans le Canton;
- des statistiques sur les salaires permettant de juger si les salaires sont conformes aux usages locaux et de la branche;
- des données réparties par branche et actualisées concernant les annonces de main-d'œuvre détachée;
- des données actualisées concernant les autorisations octroyées par le canton à des frontaliers/frontalières et autres travailleuses/travailleurs soumis à autorisation.

En dernier lieu, et à défaut de contrôles (pour l'instant!), quelle politique d'information la commission tripartite pratique-t-elle? Si les contrôles n'ont pas lieu, le minimum est que chaque travailleuse/travailleur sache où et comment dénoncer les abus manifestes.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP):** Le constat est assez affligeant. Les mesures d'accompagnement prises par les cantons pour juguler les effets de la libre circulation des personnes sont montrées du doigt. En tout premier lieu, les syndicats, évidemment, qui dénoncent la passivité des organes de contrôle mis sur pied.

L'impression est que ces commissions tripartites ont été créées pour l'effet d'annonce, pour rassurer le bon peuple mais que, pratiquement, il n'y a pas la volonté politique de protéger les conditions de travail et salariales des travailleuses et des travailleurs de notre pays.

Pour le Jura, dix mois après sa constitution, force est de constater que la commission tripartite cantonale est au point mort ou presque. Nous attendons avec impatience les réponses du Gouvernement aux questions que nous posons dans l'interpellation et nous espérons que des explications sur la léthargie de la commission nous seront données.

Si on sort des frontières cantonales, on constate que partout les garde-fous sont largement insuffisants et que les autres cantons ne sont guère mieux lotis. Genève, qui a pourtant récemment engagé 150 inspecteurs supplémentaires, n'arrive pas à faire face à la situation. Impossible de contrôler un marché où le laisser-faire est le mot d'ordre, où prédominent le dumping salarial (engagement à 15 francs de l'heure et salaires à 2'000 francs), le contrat de courte durée, le non-respect des CCT et les manquements des commissions tripartites chargées de faire le ménage. Pourquoi arrive-t-on à une telle gabegie? Tout simplement parce que, même avec l'engagement de 150 inspecteurs supplémentaires, on arrive à un rapport de 1 inspecteur pour 25'000 salariés!

Face à l'ouverture des frontières et aux pressions subies par les travailleurs de notre pays, la réponse de la Confédération et des cantons est à assimiler à un emplâtre sur une jambe de bois! Tous ceci au profit des milieux économiques. Et bien, ce n'est pas comme cela qu'on combattra l'euro-scepticisme à la sauce helvétique. Ce n'est pas de cette manière que l'on détournera les citoyennes et les citoyens des sirènes nationalistes et de la politique du repli sur soi prônée par l'UDC, qui fait ses choux gras de la situation actuelle.

Pour le canton du Jura, qui n'est pas un îlot de tranquillité – et les problèmes des autres cantons doivent très certainement être les siens – il est plus qu'urgent de dynamiser l'action de la commission tripartite qui, à l'heure actuelle, fait figure de commission alibi. L'engagement de contrôleurs est la condition sine qua non du fonctionnement correct de la commission. Il faut en outre donner à la commission tous les moyens matériels et statistiques pour l'accomplissement de sa mission. Le cinquième programme de développement économique parle du développement d'emplois à forte valeur ajoutée alors que l'on n'est déjà pas capable de protéger les conditions salariales précaires de la majorité des travailleuses et des travailleurs de notre République.

**M. Jean-François Roth,** ministre de l'Economie: La libre circulation des personnes, le contrôle des conditions qui ont été assignées par en particulier les commissions tripartites

est un sujet d'importance. Le Gouvernement tient à confirmer ici sa volonté d'appliquer les mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes en cas de constat de sous-enchère salariale abusive et répétée (comme l'indique en réalité la loi) par la commission tripartite que le Gouvernement a constituée le 2 décembre 2003. Pour rappel, ces mesures sont de trois ordres:

- d'abord, fixation de salaires minimaux obligatoires par le biais de contrats-type de travail (CTT) en cas de constat avéré de sous-enchère salariale;
- deuxièmement, facilitation de l'extension des dispositions sur la rémunération et la durée de travail d'une convention collective de travail (CCT); le salaire fixé devient obligatoire;
- troisièmement, réglementation des conditions de travail (salaire et durée de travail) des travailleurs détachés.

Toujours selon la législation fédérale, il appartient à la commission tripartite de proposer au Gouvernement d'appliquer ces mesures que je viens maintenant d'indiquer, selon les cas constatés. Toutefois, avant de proposer l'application de l'une ou de l'autre de ces mesures d'accompagnement, la commission tripartite doit, en règle générale, rechercher un accord avec les employeurs concernés.

Dans le but aussi de réduire un certain nombre de points qui m'apparaissent encore confus dans le débat, j'aimerais, au nom du Gouvernement, préciser les compétences et les responsabilités de chaque partie dans le cadre de l'application de ces mesures d'accompagnement:

- La politique salariale pratiquée par les entreprises jurassiennes n'est ni de la compétence de l'Etat, ni de celle de la commission tripartite. Elle relève de la compétence de la direction des entreprises et s'inscrit dans le cadre des négociations entre les partenaires sociaux.
- La commission tripartite n'est ni équivalente, ni assimilable à l'Etat comme on le laisse entendre régulièrement. Il s'agit en l'occurrence d'une interprétation abusive, qui n'est pas conforme au droit fédéral. En fait, cette commission tripartite cantonale réunit les partenaires sociaux qui représentent les deux tiers des membres (8) et l'Etat qui ne représente qu'un tiers (4). La mission de la commission tripartite, comme son nom l'indique, implique une responsabilité collective des partenaires sociaux et de l'Etat.
- La commission tripartite n'a pas de compétences pour intervenir dans les secteurs conventionnés avec salaire obligatoire, en particulier dans le bâtiment et les annexes, dans l'hôtellerie et la restauration et dans le secteur du nettoyage. Dans ces secteurs, il appartient par conséquent aux commissions paritaires d'intervenir en cas de sous-enchère salariale.
- En tant que représentante des travailleurs, la partie syndicale détient dès lors tous les moyens, dans le cadre de la commission tripartite, de dénoncer, le cas échéant, les abus et de proposer les contrôles à effectuer pour vérifier les éventuels cas de sous-enchère salariale abusive et répétée. Mes services me signalent que, depuis la constitution de la commission (qui date de décembre 2003), la partie syndicale n'a, jusqu'à aujourd'hui, présenté aucun cas concret en commission ni dénoncé un cas précis d'abus.

Dans ces conditions-là, j'aimerais aussi en appeler à votre responsabilité puisque Monsieur le député Comte a relevé tout à fait opportunément que nous nous acheminons vers

une votation particulièrement difficile, dans laquelle il faudrait éviter des conjonctions peu souhaitables. Vous le rappeliez tout à l'heure, Monsieur le député Fedele. Alors, j'aimerais vous dire la chose suivante: en laissant planer constamment le doute sur la volonté de l'Etat de combattre ces abus, naturellement qu'on n'avance pas beaucoup et qu'en plus on rend la situation difficile parce que, de l'avis du Gouvernement, cette façon de faire comporte le risque aussi d'alimenter un climat de méfiance au sein de la population jurassienne, de compromettre l'admission des dix nouveaux membres, donc l'extension de la libre circulation des personnes, sur laquelle nous allons voter en septembre prochain. Et vous savez que les conséquences d'un refus pourraient être très dommageables pour l'économie suisse mais surtout l'économie jurassienne qui est une économie d'exportation, et aussi pour l'emploi dans notre région. Donc, face à cette échéance, le Gouvernement en appelle aussi à la responsabilité des partenaires sociaux.

Monsieur le député Fedele, vous avez cité des centres qui connaissent effectivement des difficultés, qui ont dû mettre en place des systèmes de contrôles importants mais je rappelle ici que Genève n'est pas Bâle, que le Jura n'est pas Bâle, que le Jura n'est pas Genève et que le Jura n'est pas le Tessin. Je disais tout à l'heure à Monsieur le député Migy, dans sa question, qu'on note en fait peu de mouvements frontaliers par rapport à la courbe... vous pouvez le contester mais, je veux dire, on a les chiffres, qui sont têtus et qui sont là... donc, la courbe dit (vous pouvez regarder) et j'ai noté: la courbe des frontaliers – puisqu'on parle des frontaliers et c'est surtout eux qui sont concernés ici – de juillet 1988 à novembre 1990, on est passé de 1'533 frontaliers à 4'297. On ne parlait pas de libre circulation des personnes à l'époque; cela n'avait rien du tout affaire; il n'y avait pas de frontières ouvertes à la circulation des personnes. Donc, on a doublé, voire triplé, entre 1988 et 1990. Ceci était dû naturellement à la reprise économique. Et puis, actuellement, on me signale, en pourcent, quelque chose qui avoisine 2% d'augmentation de juin 2004 (moment où les Accords bilatéraux sur la libre circulation des personnes ont été rendus opérationnels) à février 2005. Si on la rapporte à ces augmentations antérieures sur le nombre de frontaliers, c'est sans commune mesure. Et puis encore, s'il y en a quelques dizaines, ce n'est pas significatif, ce n'est pas tellement l'ouverture de la frontière (qui l'était d'ailleurs déjà avant) mais c'est surtout en fait la meilleure situation économique qu'on connaît qui «booste» aussi, heureusement, un peu notre économie.

Donc, le contexte n'est pas un contexte identique à celui des grandes villes où, je vous le concède, sans doute que des problèmes peuvent se poser. Cela a été le cas à Genève, cela a été le cas à Lausanne et c'est aussi le cas à Bâle.

Par rapport aux questions que les deux interpellateurs ont posées, le Gouvernement répond comme suit:

#### 1. Fonctionnement de la commission tripartite cantonale

La commission s'est constituée le 2 décembre 2003 et elle s'est réunie quatre fois en 2004. Le calendrier 2005 prévoit au minimum quatre séances. Les partenaires sociaux se sont engagés, à fin 2004, à faire des propositions en plénum relatives à la constitution d'un organe opérationnel (ce serait le bureau) qui serait rattaché à la commission dans le but d'améliorer la vitesse d'intervention et l'efficacité. Dernièrement, la commission qui s'est réunie est allée dans ce sens-là. Il y a donc eu un accord sur ces questions-là et plutôt dans

un climat apaisé. On a également décidé, lors de cette dernière séance de commission, d'effectuer une campagne d'enquête d'observation des salaires, en particulier dans le secteur des homes et des entreprises de placement. Cette décision a été prise à l'unanimité et elle témoigne aussi d'une évolution du climat où, finalement, on collabore pour trouver les meilleures solutions. Il s'agit d'une campagne d'enquête d'observation alors que, généralement, comme je vous l'ai dit, la commission n'intervient que lorsqu'il y a des constats d'abus. Mais comme, en fait, on signale que, dans ces secteurs-là, il peut y avoir des problèmes, cette commission a décidé cela.

La commission est tout à fait apte à faire procéder à des contrôles par le Service des arts et métiers et du travail. Dans ce sens, le règlement de la commission, que le Gouvernement a adopté en décembre 2003, fixe très clairement ses tâches, ses compétences et les procédures en cas de contrôle: il appartient à la commission de mandater le Service cantonal des arts et métiers et du travail (SAMT) pour effectuer les contrôles auprès des employeurs.

Je signale aussi, à l'intention de Monsieur le député Comte, que le Gouvernement rappelle que le retard que nous avons pris en 2003 était dû précisément à l'instruction par les gouvernements bernois et jurassien d'une résolution de l'Assemblée interjurassienne – initiée par les syndicats et relayée par des députés au Parlement jurassien – qui visait à instaurer une commission commune au Jura bernois et au Jura. Nous avons fait le travail d'investigation pour savoir si cette commission pouvait éventuellement voir le jour. Cela n'a pas pu être le cas mais, en réalité, effectivement, cela nous a retardé, en tout cas durant l'année 2003.

#### 2. Engagement d'inspecteurs supplémentaires

Vous êtes venu sur cette question, en particulier vous, Monsieur le député Fedele.

Pour autant qu'il en reçoive le mandat, le Service des arts et métiers et du travail est tout à fait apte, en termes de forces de travail et de compétences, à procéder aux contrôles qui pourraient être requis par la commission.

Toutefois, en fonction des besoins annoncés par la commission, le Gouvernement se déclare prêt à examiner, s'il y a une nécessité, d'engager des inspecteurs supplémentaires pour effectuer l'observation et les contrôles. Ces engagements futurs sont toutefois soumis à la condition du soutien annoncé par la Confédération (prise en charge de 50% des frais de personnel) dans l'hypothèse de l'extension de la libre circulation. C'est donc ce que nous allons voter le 25 septembre. Donc, le Gouvernement est prêt, naturellement, à engager des inspecteurs mais il faut encore qu'il y ait quelque chose à inspecter. Pour le moment, la commission tripartite n'a pas dépêché, pour des cas particuliers d'abus répétés, le SAMT à faire des contrôles. Et le SAMT, dans la situation actuelle, est apte à effectuer ces contrôles et le Gouvernement ne veut quand même pas pourvoir des postes si la nécessité n'est pas démontrée. Si, au contraire de ce que je viens de dire maintenant, la nécessité s'en faisait sentir et qu'il y ait véritablement des signes d'abus manifestes et répétés au sens du droit fédéral, le Gouvernement, à ce moment-là, examinera cette situation et en tirera les conclusions sous la forme d'engagement. Il appartient maintenant aussi à la commission de faire des propositions au Gouvernement qui prendra les décisions d'engagement.

#### 3. Quelques données relatives aux salaires et informations sur le marché du travail

La commission a décidé, dans sa séance de décembre 2004, d'adopter la méthode développée par le professeur Flückiger, qui permet de calculer les salaires en usage pour le canton du Jura. Cette méthode est opérationnelle; il suffit de l'activer en cas de besoin. Il appartient à la commission d'en évaluer l'usage nécessaire et adéquat en fonction des besoins liés aux cas qui lui sont soumis. Les frais sont mis d'ailleurs à la charge de l'Etat.

Par ailleurs, toutes les données et les informations sur le marché du travail (CCT, CTT, etc.) détenues par le Service des arts et métiers et du travail sont entièrement à disposition des membres de la commission, comme précisé à plusieurs reprises. Pour des raisons d'ordre matériel, elles sont aussi consultables au service.

Par ailleurs, le Service des arts et métiers et du travail a toujours fourni à la commission toutes les données cantonales et fédérales relatives à la main-d'œuvre étrangère. Dans ce contexte, il convient aussi de souligner que certaines informations sont sensibles puisqu'elles concernent des employeurs et des travailleurs.

#### 4. Politique d'information

On me signale aussi que la commission a adopté un formulaire d'annonce d'éventuels abus. Ce formulaire est en possession des syndicats qui peuvent en faire l'usage qu'ils jugent nécessaire dans le cadre des tâches de la commission. Celle-ci va mettre en place une politique d'information un peu plus large.

#### 5. Sous-enchère abusive et répétée

La notion de sous-enchère abusive et répétée ne peut pas être définie a priori de manière théorique et absolue. Il appartient à la commission de définir la notion de salaire en usage et d'abus répété sur la base des constats qui lui sont soumis, en fonction de critères d'ordre socio-économiques et politiques qui doivent faire l'objet de la délibération. D'ailleurs, le Secrétariat à l'Economie (Seco) a d'ores et déjà annoncé certains éléments caractéristiques de situations abusives et non abusives, par exemple:

- Situations abusives:
  - a) remplacement systématique d'une main-d'œuvre par une autre moins bien rémunérée, ceci en l'absence de facteurs conjoncturels ou structurels qui imposeraient cette pratique;
  - b) résiliation de tous les contrats dans le but de diminuer les salaires, sans motif objectif justifiant cette diminution;
  - c) baisses généralisées des salaires lors des embauches.
- Situations non abusives:
  - a) baisser les salaires dans les limites de ce que laisse apparaître l'usage;
  - b) baisser un salaire en raison de problèmes de rendement d'un travailleur;
  - c) engager un travailleur à un salaire inférieur à son prédécesseur en raison d'un manque d'expérience;
  - d) baisser les salaires en raison de facteurs conjoncturels ou structurels, même si la sous-enchère qui en résulte émane de la main-d'œuvre communautaire.

#### 6. Premier bilan LIPER

- L'observation du marché du travail menée au sein du Service des arts et métiers et du travail permet de constater que la libre circulation des personnes, à ce jour, n'a pas influencé de manière significative l'évolution de la main-d'œuvre étrangère, en particulier frontalière.

- A ce jour, aucun cas de sous-enchère salariale abusive et répétée, au sens où l'entend la loi, n'a été détecté par la commission tripartite ou signalé même à cette dernière.
- Il convient donc d'attendre une véritable reprise du marché du travail pour sans doute pouvoir tirer des conclusions.

Je note encore que l'évolution a été observée dans le sens de ces campagnes d'enquête d'observation qui touchent certains secteurs et, là aussi, il faudra en tirer les enseignements et les conséquences nécessaires.

**M. Pierre-André Comte (PS):** Je ne suis pas satisfait et je demande l'ouverture de la discussion.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP):** Idem.

*(La requête est acceptée par plus de douze députés.)*

**M. Pierre-André Comte (PS), président de groupe:** Je ne suis pas satisfait, Monsieur le Ministre, de votre réponse. Effectivement, vous trouvez des justifications au retard pris par la mise en place de cette commission tripartite, notamment par le fait qu'il y ait eu des discussions sur la constitution demandée ici même, au sein de ce Parlement, d'une commission commune au Jura-Sud et au Jura-Nord et que, notamment, on peut expliquer aussi ce retard par le fait que nous disposons d'une situation périphérique et qu'étant donné le poids de la sous-traitance dans le tissu industriel jurassien, on ait pu accumuler un certain retard dans la mise en place de cette commission.

Je ne suis pas satisfait parce qu'il n'y a pas d'amélioration de l'image de la volonté du Gouvernement jurassien qui souhaite maîtriser les questions liées à la libre circulation. J'aurais aimé que vous affirmiez ici une claire volonté politique, que vous disiez plus nettement que l'Etat jurassien estime qu'il faut maîtriser et réguler la libre circulation pour éviter les risques de dumping social et de sous-enchère salariale.

Vous avez parlé à plusieurs reprises (je vous cite) de «conditions abusives et répétées» comme s'il pouvait y avoir, dans votre esprit, des abus acceptables et uniques. Je souhaiterais que vous redissiez, au nom du Gouvernement, qu'il est absolument indispensable de clarifier la situation et que les travailleurs jurassiens notamment aient une vision positive du prochain rendez-vous électoral auquel ils seront conviés.

**M. Pascal Prince (PCSI):** Le groupe PCSI partage les craintes des interpellateurs et souhaite une politique nettement plus active et surtout plus visible contre les problèmes de sous-enchère salariale. La situation jurassienne nous semble être digne de la chanson «Tout va très bien Madame la marquise»!

La notion très vague d'abus avérés et répétés permet bien trop d'abus! A force de voir les salaires diminuer, les abus actuels n'en seront plus dans douze mois!

Le juridisme derrière lequel le Gouvernement se retranche pour ne pas agir activement en reportant les fautes sur les autres partenaires n'est pas acceptable! On ne peut pas trouver sans chercher et le manque de contrôleurs et de transparence entre les partenaires de la commission ne fait qu'accentuer cette situation.

La réponse du Gouvernement ne nous satisfait pas et ne nous rassure pas vraiment. Notamment, la condition d'engagement d'un contrôleur étant soumis à des cas d'abus (qui devraient justement être trouvés par ce même contrôleur) est digne de la question existentielle: qui vint en premier de l'œuf ou de la poule? Mais nous ne sommes pas dans un débat philosophique. Si le Jura n'est pas Genève ou Bâle, il n'y a aucune raison objective de croire que le Jura ferait une exception. C'est faire preuve d'un angélisme dangereux que de croire cela! Le groupe PCSI refuse de se voiler la face par rapport à ce problème lié à la libre circulation des personnes.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Je constate malheureusement que les procès d'intention ont la vie dure, qu'on veut faire passer le Gouvernement comme fuyant ses responsabilités vis-à-vis de la libre circulation des personnes. J'ai essayé de démontrer, à travers une intervention un peu longue, que ce n'était pas le cas. Vous venez le répéter maintenant. Je ne peux pas vous dire autre chose que ce que je vous ai dit.

Maîtriser la libre circulation des personnes, le Gouvernement en a naturellement le devoir puisqu'en réalité ces Accords ont été acceptés à la condition expresse qu'il n'y ait pas de dumping salarial. Le dumping salarial – je m'excuse, Monsieur le député, de l'avoir répété plusieurs fois – c'est ce que le droit fédéral appelle la sous-enchère abusive et répétée. Vous pouvez le contester mais on vit dans un régime légal qui est imposé par la Confédération. J'ai dit que cette notion de sous-enchère abusive et répétée n'était pas une notion théorique et que nous devions aussi naturellement l'adapter et l'appliquer à la réalité jurassienne. C'est pourquoi nous avons fait faire ces études par le professeur Flückiger afin de voir quel est le niveau de salaire moyen dans certaines branches dans le Jura et de savoir si l'on se trouve dans ces cas précis.

Donc, nous avons pris nos responsabilités mais, enfin, on ne peut pas vous dire qu'il existe des problèmes là où il n'y en a pas et ce que je vous ai dit s'agissant notamment des dénonciations est parfaitement vrai. Alors, maîtriser la libre circulation des personnes et les abus, oui, nous voulons absolument le faire mais le Gouvernement ne veut pas non plus instaurer un Etat policier dans les entreprises pour procéder à un contrôle généralisé. Ce n'est pas notre rôle. Le rôle de la commission tripartite est défini par les textes de loi, je l'ai répété tout à l'heure. Il est ce qu'il est et la commission tripartite va assumer pleinement son rôle si tout le monde y collabore, les syndicats en premier!

*(La séance est suspendue durant vingt minutes.)*

**Le président:** Je vous signale que le président de la commission de l'environnement et de l'équipement ayant dû s'absenter jusqu'à midi, nous allons sauter momentanément les points 11 et 12. Donc, après les deux interpellations à traiter, nous allons passer au Département de la Justice et des Finances. Nous verrons à midi où nous en sommes dans nos débats. Si nous avons terminé les autres points de l'ordre du jour, nous entamerons alors le débat sur les points 11 et 12 du Département de l'Environnement et de l'Équipement.

## 9. Interpellation no 678

### Heures d'ouverture des magasins

#### François-Xavier Migy (PS)

Par divers jugements et surtout absence de décisions judiciaires, nous nous retrouvons dans un vide juridique complet au niveau des heures d'ouverture des magasins, des «shops» de stations services et des grandes surfaces.

Après que le Département de l'Economie ait refusé de décider si oui ou non les horaires en vigueur étaient légaux (verdict qui lui appartient), il aura donc fallu qu'une sentence du tribunal de dix-sept pages soit tombée pour nous dire en substance:

- que le syndicat s'était trompé de boîte aux lettres pour recourir et qu'il fallait transmettre le dossier au Département de l'Economie et
- que les syndicats ne sont pas habilités à parler des heures d'ouverture des commerces et, par là même, des horaires des travailleurs.

A cela s'ajoute une autre décision judiciaire qui casse le peu de protection des travailleurs, en particulier pour la ville de Delémont et sa convention collective de la vente, en constatant qu'on était dans l'illégalité depuis plusieurs années.

Le chef du Service des arts et métiers et du travail reconnaît lui-même que son service est dans l'illégalité pour plusieurs ouvertures de magasins et, ce, dans plusieurs communes. Durant combien de temps pourrions-nous nous permettre de rester dans l'illégalité? Est-il donc plus facile de faire respecter des lois sur l'asile, la sécurité routière que celles de la loi sur le commerce?

Dans ce dossier, c'est bien un choix de société que l'on doit faire. Que désire-t-on comme qualité de vie, quel type de développement souhaite-t-on? Voulons-nous un développement quantitatif ou qualitatif? Voulons-nous à terme que la sortie dominicale des familles soit la visite d'un centre commercial et un déjeuner dans un McDonald? Est-ce vraiment ce genre de société que nous voulons offrir aux citoyens et aux citoyennes de notre Canton?

Certes, nous connaissons la doctrine qui vise à tout libéraliser mais nous en connaissons les conséquences: diminution d'emplois, disparition des petits commerces.

Nous ne pouvons pas, et vous le savez bien, dépenser plus que ce que nous gagnons. N'est-ce pas ce que nous enseignons à nos enfants? Notre politique serait-elle devenue infantile? Ce n'est pas de cette manière que l'on va créer des emplois.

Or, il y a urgence dans le fait de réglementer les heures d'ouverture; il suffit de voir dans les stations services quelle est la part du chiffre d'affaires provenant de la vente d'essence et celle du magasin. On est finalement bien loin du principe de dépannage, tel que le pratiquaient les laiteries dans les années passées. Les ouvertures de ce type se font au détriment des petits commerces dont le rôle social n'est plus à prouver.

Quitte à désavouer la décision du tribunal prise en référence pour mon interpellation, ma fonction de syndicaliste m'oblige à vous dire que:

- l'absence de décision se fait sur le dos d'un personnel sous-payé;
- les salaires de ce secteur sont déjà 20% à 30% inférieurs à ceux de Vaud et Genève;
- les personnes employées dans ce secteur le font par nécessité et non par choix personnel;

En conclusion et puisque le tribunal ne reconnaît pas la compétence des syndicats dans les heures d'ouverture, je me vois donc obligé d'en référer à votre compétence à vous, Madame et Messieurs les ministres, en vous posant les questions suivantes :

1. Où en est le dossier des ouvertures de magasin ?
2. De quelle manière les partenaires sociaux seront-ils associés aux négociations lors de l'élaboration de ce projet de loi ?
3. Dans quel délai pourra-t-on sortir de l'illégalité et avoir sur la table ce projet de loi ?
4. Qui décidera en dernier ressort de ces nouvelles dispositions législatives, le Gouvernement, le Parlement ou le peuple ?
5. Enfin, quand aurons-nous des réponses claires ? Mais cette dernière question, ce sont les vendeuses qui vous la posent.

**M. François-Xavier Migy (PS)** : (*L'interpellateur lit intégralement le texte de son intervention.*)

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie : Le Gouvernement est bien conscient des enjeux à la fois de société (comme vous l'avez relevé), des enjeux sociaux et économiques liés à l'ouverture des commerces. Cette question a fait l'objet, depuis plusieurs années, d'un large débat au niveau national. En particulier, suite au référendum lancé par les syndicats, l'ouverture dominicale des magasins dans les gares et les aéroports devrait être soumise au peuple suisse durant le deuxième semestre de cette année. On se situe dans le droit fil de ce débat.

Dans le Jura, la question des ouvertures nocturnes est effectivement récurrente dans plusieurs communes. C'est dans ce contexte-là que le Parlement jurassien, en accord d'ailleurs aussi avec le Gouvernement, avait accepté de transformer en postulat une motion du député André Burri, qui visait à unifier, au niveau cantonal, les heures d'ouverture des magasins dans le cadre du projet de révision globale de la loi sur l'industrie.

Effectivement, ces compétences étant maintenant dans les communes et en particulier installées dans les règlements communaux, avec de grandes disparités entre les unes par rapport aux autres, nous sommes arrivés à la conclusion qu'il s'agissait de proposer une unification sur le plan cantonal, sous réserve naturellement d'un accord assez large que devrait confirmer ou attester une consultation.

Le projet de révision de la loi est aujourd'hui totalement élaboré. Il fera l'objet, prochainement, d'un traitement par le Gouvernement avant l'ouverture d'une consultation générale, comme je le disais. Les enjeux sont tels que les communes en particulier, les acteurs opérateurs de ces différents commerces seront associés à cette consultation et celle-ci est prévue pour la deuxième partie de ce semestre, c'est-à-dire avant l'été. Les partenaires sociaux seront aussi intégrés à cette consultation du projet de révision de la loi sur l'industrie et pourront faire toutes les propositions qu'ils jugent nécessaires, en particulier sur les heures d'ouverture des commerces à l'échelle cantonale. Selon la planification que nous avons établie, le projet de loi, qui doit être validé par le Gouvernement après évaluation des résultats de la consultation, pourra être transmis au Parlement à l'automne prochain. La décision finale portant sur la loi révisée – mais qui ne contient pas seulement des dispositions sur les heures de

police pour les commerces puisque c'est toute la loi sur l'industrie qui a été refondue dans une nouvelle loi, qui règle d'ailleurs un certain nombre de problèmes – appartiendra naturellement au Parlement qui pourra se prononcer, comme je viens de le dire, à l'automne.

**M. François-Xavier Migy (PS)** : Je suis satisfait.

## 10. Interpellation no 679

**NEM: quelles pratiques cantonales ?**

**Pierluigi Fedele (CS-POP)**

Les mesures d'allègement budgétaire de la Confédération dans le domaine de l'asile en cas de non-entrée en matière (NEM) déploient leurs effets depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier. Une personne confrontée à une décision de NEM se trouve dans la situation suivante :

- elle n'est plus considérée comme un requérant d'asile, mais comme quelqu'un séjournant en Suisse de manière illégale ;
- elle pourra être arrêtée et soumise à des mesures de contrainte, en parfaite conformité avec la loi ;
- elle ne bénéficiera plus d'une aide sociale et d'un hébergement dans un des centres prévus pour l'accueil des requérants d'asile, mais probablement d'une aide encore inférieure qui n'est pas définie et qui varie d'un canton à l'autre ;
- elle devra prendre elle-même toutes les mesures nécessaires à l'organisation de son retour.

La responsabilité de l'application des mesures concernant les NEM incombe aux cantons. On sait que les pratiques cantonales varient fortement. On peut citer le cas, honteux à notre sens, du canton de Soleure qui utilise la manière forte et se contente d'offrir, en guise d'assistance, la froide promiscuité d'un cachot ! Le groupe CS-POP aimerait connaître les pratiques jurassiennes en la matière :

- Quel niveau d'assistance est encore octroyé (hébergement, subsistance, assistance médicale) ?
- Le Canton a-t-il déjà répertorié les cas de NEM sous sa responsabilité ?
- Les mesures dites « de contraintes » font-elles partie des mesures envisagées ?

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP)** : Depuis le 1<sup>er</sup> avril, les requérants d'asile qui sont visés par une décision de non-entrée en matière (NEM) ne bénéficient plus de l'assistance prévue par la loi sur l'asile et, ce, jusqu'à leur départ. Ils ne peuvent plus obtenir qu'une aide d'urgence qui dépend exclusivement de la bonne volonté du canton concerné, en application de l'article 12 de la Constitution fédérale.

La logique du système est de mettre les personnes sous pression par l'annonce de l'imminente exécution du renvoi. Une tendance forte s'impose partout : refuser de donner la moindre aide, sous n'importe quel prétexte. Le but : pousser les personnes visées à respecter l'injonction de quitter la Suisse. Quelques exemples. Vaud ne veut donner aucune information systématique concernant le droit constitutionnel à l'aide d'urgence. Ailleurs, on ferme la porte à une personne frappée de non-entrée en matière qui s'est présentée au canton où elle avait vécu avant de déposer sa demande d'asile car c'est un autre canton qui est chargé du renvoi sur

décision de l'ODR. Ailleurs encore, selon la ligne officielle, l'aide d'urgence n'est prévue que pour les malades.

Une autre méthode efficace : n'ouvrir les bureaux que de 9 à 11 heures et, avant d'accorder l'aide d'urgence, attendre que la personne la demande très explicitement. A Berne, plusieurs personnes frappées de non-entrée en matière ont été éconduites de l'aide d'urgence sans autre forme de procès ; c'est probablement que le bunker perdu sur le col du Jaun, destiné à les « accueillir », n'était pas encore fonctionnel !

Il semble y avoir consensus à définir l'aide d'urgence de la manière la plus réduite possible, le plus souvent en nature, avec éventuellement la couverture des soins d'urgence. Les abris de protection civile sont fréquemment utilisés pour l'hébergement de nuit mais on n'offre aucun lieu de séjour ni d'activités pour la journée. Quant à la nourriture, elle tend à être limitée à deux repas par jour : c'est bien connu, les victimes de NEM n'ont pas besoin de manger autant que les autres !

Le canton de Vaud s'est distingué en étant très actif envers les personnes ayant reçu une non-entrée en matière avant le 1<sup>er</sup> avril 2004. Toutes, au nombre de 500 environ, ont reçu une lettre début avril les informant qu'elles ne seraient prochainement plus prises en charge par la Fondation pour l'hébergement des requérants d'asile (FAREAS) et qu'elles devraient quitter la Suisse « par leurs propres moyens », une aide financière étant offerte dans ce but. Plusieurs dizaines de personnes ont ensuite été convoquées au Service de la population pour se voir signifier leur mise à la rue sur-le-champ ; affolement complet : elles ne savaient ni quoi faire, ni où dormir, ni comment se procurer à manger !

C'est en Suisse allemande qu'on semble recourir le plus à la détention sous diverses formes. Ici, quelqu'un rapporte avoir été arrêté pendant 24 heures par la police, puis avoir été relâché sans autre aide d'urgence qu'une ordonnance de condamnation pour séjour illégal ! Là, les personnes s'annonçant à la police des étrangers doivent compter passer une nuit en détention sous prétexte de vérifications d'identité. Ailleurs encore, une victime de non-entrée en matière s'étant présentée au Service social a vu, après une longue attente, arriver la police ; directement placée en détention, elle a été rapidement expulsée.

Comme on le voit, les expériences du nouveau système en confirment toute la monstruosité. La réduction du délai de recours combinée avec la mise à la rue immédiate privent concrètement les victimes de non-entrée en matière de tout moyen de se faire entendre par les autorités d'asile : pas assez de temps pour amener des preuves justifiant le recours, plus de possibilité de compléter le dossier par la suite. Pour les anciens cas, l'extraction des lieux de vie est brutale et choquante, laissant les gens désemparés et réduisant à néant ce qui avait pu être construit jusque-là. Quant à l'aide d'urgence, non seulement on cherche à en limiter la portée et le contenu mais encore elle est utilisée comme un instrument de pression en vue de l'expulsion. Il est extrêmement choquant que même des cantons s'étant opposés au projet en consultation exercent aujourd'hui ce genre de chantage à la survie pour contraindre des personnes qui, on le rappelle, sont venues demander protection à la Suisse. Enfin, le recours à la mise en détention de personnes venues solliciter cette aide d'urgence place l'Etat dans un rôle de producteur actif de sans-papiers. A quand des plaintes pénales contre les responsables cantonaux et fédéraux pour contrainte et favoritisme du séjour illégal ?

Presqu'un an après l'entrée en vigueur, un bilan peut être tiré. L'Office fédéral des réfugiés a publié un premier rapport de « monitoring ». Il apparaît clairement qu'une petite minorité des personnes concernées sollicite l'aide d'urgence alors que la grande majorité disparaît dans la clandestinité. Le nombre de départs effectifs est infime. Cette situation est inquiétante à plus d'un titre puisqu'elle pousse des milliers de personnes dans une zone d'ombre incontrôlable qui ne peut que les amener à se marginaliser davantage, l'augmentation de la petite délinquance étant le corollaire logique de ces procédures absurdes.

Un rapport de l'ODR démontre que seules 15% des personnes frappées d'une décision de non-entrée en matière ont eu recours à l'aide d'urgence. Six cantons, dont le Jura, n'en ont alloué aucune (jusqu'en juin 2004). Il existe d'importantes différences entre cantons au niveau des coûts occasionnés par personne et par nuitée, allant de 14 francs à Bâle-ville à 41.50 francs à Lucerne.

Ces chiffres démontrent combien le dispositif réservé aux non-entrées en matière dépend largement de la volonté des autorités cantonales et des rapports de force sociaux dans chaque région. En fait, c'est le règne de l'arbitraire le plus complet.

Le but avoué n'est pas de régler le problème de l'asile mais d'améliorer les statistiques. Car, là aussi, le rapport est clair : « Seules 3,4% des personnes concernées ont quitté la Suisse ou ont été raccompagnées ». 94% ont quitté le domaine de l'asile de façon non contrôlée. Des centaines, voire des milliers de personnes ont donc décidé de vivre en Suisse ou ailleurs sans papiers, sans reconnaissance, dans la clandestinité. D'ailleurs, il est impossible de savoir combien de personnes ont réellement quitté la Suisse. Mais cela ne fait rien ; au yeux de l'ODR, ces personnes ont quitté les statistiques, donc elles n'existent plus ! Ce que confirme le chef du Département fédéral : « Les statistiques relevées depuis juin montrent que le recul de nombre de demandes (-29%) est beaucoup plus marqué en Suisse que dans les autres pays ». Quel cynisme !

Surtout quand on sait que la majorité des personnes touchées par une décision de non-entrée en matière sont d'origine africaine et que cette situation n'est pas due au hasard. Les ressortissants de pays africains sont souvent techniquement non refoulables car la Suisse est signataire des Conventions de Genève mais surtout parce que ces pays ne veulent pas reprendre leurs ressortissants. Alors, que fait-on ? On les met à la rue pour éviter des frais ! Presque 90% des requérants d'asile originaires d'Afrique quittent le domaine de l'asile par des départs non officiels ou non contrôlés, c'est-à-dire la clandestinité. Sans cela, les responsables de la politique d'asile, si on peut encore lui donner ce nom, devraient en assumer le fardeau social et financier.

Voilà pour le développement et j'attends simplement les réponses du Gouvernement à l'interpellation.

**M. Jean-François Roth**, ministre de l'Economie: Je vais répondre de manière précise aux questions que vous me posez dans l'interpellation. Pour le surplus, Monsieur le député Fedele, je note que vous n'êtes pas d'accord avec le système d'asile qui a été mis en place dans notre pays et, dans ce cas, il faut aussi relayer ces revendications auprès de la Berne fédérale, aux Chambres fédérales parce que, encore une fois, le droit d'asile est réglé de manière quasi

intégrale par la loi fédérale sur l'asile et par la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

### 1. Aide d'urgence

Les requérants d'asile qui sont frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ont droit, pour de justes motifs et sur demande, à une aide d'urgence, conformément à l'article 12 de la Constitution fédérale.

Dans le Jura, toutes les demandes d'aide d'urgence sont examinées par le Service de l'état civil et des habitants. L'Association jurassienne d'accueil des requérants d'asile (AJADA) a été mandatée par le Gouvernement jurassien pour fournir cette aide d'urgence, à savoir:

- l'aide se limite à la nourriture et à l'hygiène;
- l'hébergement se fait à Belfond;
- des vêtements sont à disposition;
- il n'y a pas de prestation en argent;
- l'aide est en principe limitée à cinq jours;
- en cas de besoin manifeste, elle peut être prolongée.

### 2. Requérants d'asile frappés d'une décision de non-entrée en matière attribués au canton du Jura jusqu'à ce jour

Il y en a 94 et je suis obligé d'établir des catégories. Vous l'avez aussi relevé vous-même, le droit fédéral ayant changé dans l'intervalle.

- Première catégorie: les requérants d'asile frappés d'une décision de non-entrée en matière mais dont la décision est entrée en force avant le 1<sup>er</sup> avril 2004. Donc, à partir de ce moment-là, il y a eu ce changement de droit.

S'agissant de cette catégorie-là, 48 personnes (dans le Jura) devaient quitter la Suisse au plus tard le 31 décembre 2004. Jusqu'à cette date, les prestations étaient versées par l'Office fédéral des migrations. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2005, les personnes qui n'avaient pas quitté la Suisse et qui n'ont pas de statut pour y rester devaient émarginer à l'assistance et doivent être prises en charge par le Canton lui-même.

A ce jour, la situation de ces 48 personnes est la suivante et je la détaille puisque, dans le fond, ce sont les chiffres de cette catégorie de personnes:

- 5 personnes ont quitté la Suisse avec un départ contrôlé;
- 26 personnes sont parties;
- 1 personne a été mise au bénéfice d'une admission provisoire;
- 1 personne a été mise au bénéfice d'une autorisation de séjour (permis B);
- 6 personnes sont restées en Suisse suite à une décision du Gouvernement jurassien (c'est le cas de la famille des Breuleux);
- 7 personnes ont déposé un recours auprès de la commission suisse de recours en matière d'asile;
- 1 personne est en procédure judiciaire;
- 1 personne dont le dossier est en procédure auprès de l'Office fédéral des migrations.

31 personnes (sur ces 48) ont été convoquées par le Service de l'état civil et des habitants pour notification de la décision de départ. Chaque cas personnel a fait l'objet d'un examen approfondi. Pour tout requérant d'asile qui n'a pas quitté la Suisse dans le délai imparti, la Police cantonale jurassienne a rédigé un rapport et a ordonné au requérant NEM de quitter la Suisse immédiatement. Si, lors de son interpellation, le requérant est contrôlé en séjour illégal et demande l'aide d'urgence, la Police cantonale rédige un rapport de dénonciation et prend immédiatement contact

avec le Service de l'état civil et des habitants, lequel examine encore une fois la requête d'aide d'urgence.

- Deuxième catégorie: les requérants d'asile frappés d'une décision de non-entrée en matière dont la décision d'entrée en force est intervenue après le 1<sup>er</sup> avril 2004.

34 personnes devaient quitter la Suisse immédiatement, dès l'entrée en force de la décision. Ces personnes sont exclues des prestations d'assistance de l'Office fédéral des migrations.

Le Service de l'état civil et des habitants a un délai de dix jours, dès l'entrée en force de la décision, pour organiser le départ.

Les cantons reçoivent un montant forfaitaire annuel de 600 francs par cas.

Les personnes qui n'ont pas quitté la Suisse sont considérées comme des étrangers sans autorisation de séjour, donc en situation illégale.

Les 34 personnes ont été convoquées pour notification de la décision de départ. La procédure est la même que celle que j'ai indiquée pour la première catégorie, donc s'agissant de l'aide d'urgence en particulier.

A ce jour, la situation est la suivante:

- 2 personnes ont quitté la Suisse avec un départ contrôlé;
- 24 personnes ont disparu ou sont parties;
- 1 personne dont le dossier est en procédure auprès de l'Office fédéral des migrations;

- 4 personnes ont déposé un recours auprès de la commission suisse de recours en matière d'asile;
- 3 personnes sont en procédure judiciaire.
- Troisième catégorie: les requérants d'asile frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM) prise directement dans un des centres de la Confédération (Altstätten, Bâle, Chiasso, Kreuzlingen ou Vallorbe)

Nous en avons eu 12 parce que, lorsqu'ils demandent l'aide d'urgence, ils sont attribués à un canton. Donc, 12 requérants d'asile frappés d'une décision de non-entrée en matière, dont la décision est entrée en force immédiatement lorsqu'ils se sont présentés dans ces centres d'enregistrement, devaient quitter la Suisse immédiatement. Ces personnes sont bien sûr exclues des prestations d'assistance de l'Office fédéral des migrations.

Si le requérant d'asile, dans cette situation-là, est contrôlé en séjour illégal et demande l'aide d'urgence, on applique dans le Jura la même procédure, c'est-à-dire que la Police cantonale rédige un rapport de dénonciation mais prend contact avec le Service de l'état civil et des habitants pour examiner la requête d'aide d'urgence.

Pour ce type cas, l'Office fédéral des migrations verse au Canton un montant de 600 francs. Les 12 personnes frappées d'une non-entrée en matière, qui ont été enregistrées et attribuées au Jura, sont aujourd'hui parties.

Voilà donc quelle est la situation dans le canton du Jura.

### 3. Mesures de contrainte

S'agissant des mesures de contrainte, les bases légales sont la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers et la loi cantonale d'application des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers.

Les mesures de contrainte concernant les requérants d'asile frappés d'une décision de non-entrée en matière (NEM) ne sont utilisées que pour assurer le départ de Suisse lorsque la personne a refusé de quitter le pays dans le délai imparti. Elles ne sont pas appliquées aux femmes et aux enfants. Il faut noter ici que le Service de l'état civil et des habitants n'a utilisé ces mesures de contrainte qu'à deux reprises pour tous les cas que j'ai décrits tout à l'heure. Il s'agissait d'un ressortissant célibataire de Macédoine de même qu'un ressortissant célibataire de Géorgie. La détention pour ces deux personnes n'a duré d'ailleurs qu'un seul jour. Donc, les mesures de contrainte sont appliquées avec beaucoup de circonspection.

#### 4. Conclusion

Les autorités jurassiennes constatent que la situation dans ce secteur-là est régulièrement examinée et suivie attentivement par un groupe de pilotage composé de représentants du Service de l'état civil et des habitants, du Service de l'action sociale, de la police et de l'AJADA.

La procédure mise en place permet de gérer les rares cas qui se présentent pour demander l'aide d'urgence.

**M. Pierluigi Fedele (CS-POP):** Je suis satisfait.

### 13. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (première lecture)

### 14. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (première lecture)

#### Message du Gouvernement:

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre un projet de modifications législatives ayant pour objet la réduction des droits de mutation lors d'une première acquisition (initiative «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative») et les émoluments du registre foncier.

#### Exposé préliminaire

Un groupe de travail temporaire a été mis sur pied, chargé d'élaborer un projet de modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages et de présenter un avant-projet de modifications législatives, qui portaient notamment sur l'examen de la motion no 649 du groupe libéral-radical et l'élaboration d'un projet de modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (RSJU 215.326.2).

Ledit mandat a été étendu à l'examen de la réduction des droits de mutation lors d'une première acquisition de son propre logement (initiative «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative»). Une modification du décret sur les émoluments du registre foncier y a été intégrée.

Toutefois, depuis l'adoption de la motion no 649, la loi fédérale sur la fusion (RS 221.301) a été adoptée et est entrée en

vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2004. Elle prévoit notamment l'exemption totale des droits de mutation lors de fusion, restructuration, transformation de sociétés, dans le même ordre d'idée que la motion no 649. Cependant, l'article 103 de la loi fédérale sur la fusion prévoit que la perception de droits de mutation cantonaux ou communaux est exclue en cas de restructuration au sens des articles 8, alinéa 3, et 24, alinéas 3 et 3quater de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (RS 642.14). Les conditions d'application de l'exemption des droits de mutation sont donc basées sur les dispositions fiscales de non-imposition des réserves latentes. En raison des nouvelles dispositions de la loi fédérale d'harmonisation, les dispositions de la loi fiscale cantonale devront être adaptées et modifiées. La procédure de modification de la loi fiscale devrait être entreprise dans le courant de 2005. Il apparaît donc opportun et nécessaire de traiter ensemble les modifications de la loi réglant les droits de mutation et de la loi fiscale relatives à la loi fédérale sur la fusion, les conditions d'exemption des droits de mutations devant avoir lieu sur les mêmes bases que les allègements fiscaux.

Pour cette raison, la présente modification de la loi réglant les droits de mutation ne porte que sur l'allègement des droits de mutation lors d'une première acquisition pour son propre logement, qui fait suite à l'initiative «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative». La réalisation de la motion no 649 interviendra ainsi en relation avec les modifications de la loi d'impôt.

#### Modifications législatives

1. Initiative «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative» (droits de mutation lors d'une première acquisition pour son propre logement)

#### 1.1 Arrêt de la Cour constitutionnelle

La Cour constitutionnelle a rendu un arrêt du 24 avril 2002 dans la procédure de recours du groupe libéral-radical, de l'Association jurassienne des propriétaires fonciers et du Comité d'initiative «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative» contre les décisions du Parlement du 21 décembre 2001 relatives à l'initiative susmentionnée.

Elle a constaté d'une part que le Parlement avait satisfait à l'initiative s'agissant des valeurs officielles et d'autre part que l'initiative n'avait pas été réalisée sur le point visant à faciliter l'accession à la propriété des contribuables non encore propriétaires d'un logement.

La Cour constitutionnelle a relevé que l'initiative visait notamment à «faciliter l'accession à la propriété des contribuables non encore propriétaires d'un logement», soit des allègements fiscaux dans le domaine de l'accession à la propriété immobilière. La Cour a précisé que, pour arriver à ce but, il y avait différentes possibilités, soit une réduction des droits de mutation, un allègement du gain immobilier en cas de transaction portant sur une habitation destinée à l'ac-

quéreur ou des allègements de la taxe des successions et donations (lorsque la succession ou la donation portent sur une habitation que l'héritier ou le donataire occupera dans un délai approprié après l'acquisition). Il faut toutefois convenir que l'initiative ne demande pas expressément une de ces possibilités, mais des mesures pour faciliter l'accession à la propriété «des contribuables non encore propriétaires d'un logement». De ce fait, une réduction des droits de mutation aurait permis de satisfaire l'initiative.

### 1.2 Situation actuelle dans le Jura

La loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages ne prévoit aucune réduction des droits de mutation en cas de première acquisition, par une personne non encore propriétaire, de son propre logement.

Toute acquisition est actuellement soumise aux mêmes droits de mutation, qu'il s'agisse d'une première acquisition ou d'une acquisition subséquente, pour son propre logement ou non.

### 1.3 Situation dans les cantons romands et le canton de Berne

Les droits de mutation s'élèvent à 2,1%, respectivement à 1,1% lors d'acquisition par des descendants et l'autre conjoint, dans le canton du Jura, alors qu'ils s'élèvent à 3% dans le canton de Genève, 1,2% dans le canton du Valais, 3% dans le canton de Fribourg, 3,3% dans le canton de Vaud et le canton de Neuchâtel et 1,8% dans le canton de Berne.

Le canton du Jura se situe donc dans une moyenne romande.

Toutefois, il est à relever que le canton de Neuchâtel connaît un taux réduit, les droits de mutation passant de 3,3% à 2,2%, lors d'une première acquisition pour son propre logement. Quant au canton de Genève, une modification législative, adoptée en février 2004, prévoit une réduction des droits de mutation d'un montant de 15'000 francs pour les opérations n'excédant pas un million de francs en cas d'acquisition de son propre logement.

### 1.4 Projet de modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (RSJU 215.326.2)

Pour favoriser l'accession à la propriété foncière des personnes non encore propriétaires d'un logement, la solution la plus directe et qui touche effectivement les personnes qui acquièrent leur propre logement est la réduction du montant des droits de mutation, puisque ceux-ci sont dus, sauf convention contraire, par les acquéreurs.

En effet, l'allègement du gain immobilier touche en premier lieu les vendeurs, de même l'allègement de la taxe des successions et donations touche soit les héritiers, soit les donateurs.

Dès lors, en cas de première acquisition de son propre logement, il est proposé une réduction du taux normal de 2,1% à 1,7% et une réduction du taux réduit de 1,1% à 0,9%, ce qui représente une réduction de l'ordre de 20% environ.

### 1.5 Incidences financières

Il a été fait une estimation des coûts de la réduction des droits de mutation lors d'une première acquisition pour son propre logement. Cette estimation a été effectuée sur l'année 2000 (année moyenne) et selon une appréciation (l'acqui-

tion pour son propre logement ne ressortant pas nécessairement des pièces justificatives du registre foncier).

Ainsi, une réduction du taux de 2,1% à 1,7%, respectivement de 1,1% à 0,9%, représente un montant de l'ordre de 390'000 francs environ par année.

Il est en outre à relever que la baisse linéaire des valeurs officielles, suite à l'adoption du premier volet de l'initiative, représente déjà une diminution de la perception des droits de mutation de l'ordre de 270'000 francs environ par année.

### 1.6 Commentaire des modifications législatives

Articles 9a (nouveau): cf. tableau comparatif ci-annexé.

### 1.7 Conclusion

Le deuxième volet de l'initiative «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative» est ainsi réalisé par l'introduction d'un taux réduit pour une première acquisition pour son propre logement par une personne non encore propriétaire foncière.

## 2. Emoluments du registre foncier

### 2.1 Situation actuelle

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, suite aux différentes dispositions relatives aux mesures d'économies, il est perçu un émolument ad valorem de 1,5 (sur tous les transferts d'immeubles et de 1,0 (sur le montant des gages immobiliers, mais de 30 francs au moins.

### 2.2 Projet de modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (RSJU 176.331)

Afin de confirmer cette perception, il y a lieu de fixer définitivement cet émolument ad valorem dans le décret fixant les émoluments du registre foncier.

Il est ainsi proposé un émolument de 1,5 (sur tous les transferts d'immeubles et de 1,0 (sur le montant des gages immobiliers, le montant minimum à percevoir étant fixé à 30 francs. Il convient de prévoir en outre un montant maximum, qui est fixé à 10'000 francs.

### 2.3 Incidences financières

Cette modification du décret sur les émoluments du registre foncier n'aura aucune incidence financière, cet émolument étant déjà perçu.

Il convient de prévoir un article 4a qui précise la perception de l'émolument ad valorem.

### 2.4 Commentaire des modifications législatives

Article 4a: cf. tableau comparatif ci-annexé.

### 2.5 Conclusion

La perception de l'émolument ad valorem est ainsi définitivement fixée.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de notre parfaite considération.

Delémont, le 28 septembre 2004

Au nom du Gouvernement  
de la République et Canton du Jura

Le président: Jean-François Roth	Le chancelier d'Etat: Sigismond Jacquod
-------------------------------------	--

(Voir tableau page suivante)

Tableau comparatif

Droit actuel	Projet de modification	Commentaires
<b>A. Loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages</b>		
<u>Article 9, titre marginal</u> Droit réduit	<u>Article 9, titre marginal</u> Droit réduit. 1. Transfert à des descendants ou au conjoint	
	<u>Article 9a (nouveau)</u> 2. Habitation principale  Le droit sera de 1,7 % ou, si les conditions de l'article 9 sont réunies, de 0,9 % lorsque l'immeuble acquis est destiné à l'habitation principale de l'acquéreur et qu'il constitue une première acquisition de ce genre dans le Canton.	Cette nouvelle disposition permet l'application d'un taux réduit lors d'une première acquisition pour son propre logement et fixe ce taux à 1,7 % au lieu de 2,1 % actuelle, respectivement à 0,9 % au lieu de 1,1 %, soit une réduction de l'ordre d'environ 20 %.
<b>B. Décret fixant les émoluments du registre foncier</b>		
	<u>Article 4a (nouveau)</u>  Indépendamment des émoluments définis dans les titres ci-après, il est perçu un émolument de 1,5 ‰ (1,5 pour mille) sur la valeur de transfert des immeubles et de 1 ‰ (1 pour mille) sur le montant des gages immobiliers, mais de 30 francs au moins.	Les conditions de perception de l'émolument ad valorem sont précisées, de même que son taux.

**Modification de la loi  
réglant les droits de mutation et les droits perçus pour  
la constitution de gages**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête:*

I.

La loi du 9 novembre 1978 réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (RSJU 215.326.2) est modifiée comme il suit:

Article 9, titre marginal (nouvelle teneur)

Droit réduit

1. Transfert à des descendants ou au conjoint

Article 9a (nouveau)

2. Habitation principale

Le droit sera de 1,7% ou, si les conditions de l'article 9 sont réunies, de 0,9% lorsque l'immeuble acquis est destiné à l'habitation principale de l'acquéreur et qu'il constitue une première acquisition de ce genre dans le Canton.

II.

<sup>1</sup>La présente modification est soumise au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**Modification du décret  
fixant les émoluments du registre foncier**

*Le Parlement de la République et Canton du Jura*

*arrête:*

I.

Le décret du 6 décembre 1978 fixant les émoluments du registre foncier (RSJU 176.331) est modifié comme il suit:

Article 4a (nouveau)

Indépendamment des émoluments définis dans les titres ci-après, il est perçu un émolument de 1,5‰ (1,5 pour mille) sur la valeur de transfert des immeubles et de 1,0‰ (1 pour

mille) sur le montant des gages immobiliers, mais de 30 francs au moins et de 10'000 francs au plus.

II.

Le Gouvernement fixe l'entrée en vigueur de la présente modification.

**M. Jean-Michel Conti** (PLR), président de la commission de gestion et des finances et rapporteur de la majorité de la commission: Pour ces deux points de l'ordre du jour, nous présenterons un seul rapport d'entrée en matière.

La CGF vous demande, à la majorité de ses membres, d'entrer en matière et d'accepter les modifications législatives qui vous sont proposées. Cela fait d'ailleurs suite à l'initiative « Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative » ainsi – cela est important et je m'adresse notamment à la minorité en disant cela – qu'à l'arrêt du 24 avril 2002 de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal.

Pour faciliter l'accession à la propriété des contribuables non encore propriétaires d'un logement, l'arrêt de la Cour constitutionnelle mentionnait trois pistes possibles. Je me réfère, à ce sujet, au contenu du message du Gouvernement. C'est la réduction des droits de mutation qui a été retenue (faut-il le préciser?) lors d'une première acquisition uniquement et, ce, pour son propre logement.

Il est donc proposé une réduction du taux actuel de 2,1% à 1,7% et une réduction du taux réduit de 1,1% à 0,9% lorsque les conditions de l'article 9 actuel de la loi sont réalisées, autrement dit, dans les cas limitatifs suivants:

- lorsque les immeubles sont acquis par des descendants ou par l'autre époux;
- en cas de succession ou de convention de partage successoral lorsque les immeubles sont transférés à des descendants ou à l'époux survivant;
- en cas d'acquisition d'immeuble par suite de dissolution du régime matrimonial.

Donc, dans les trois cas précités, il sera appliqué un taux de 0,9%, dans les autres cas un taux de 1,7% mais pour autant que deux conditions cumulatives soient réalisées: que l'immeuble acquis soit destiné à l'habitation principale de l'acquéreur et qu'il constitue une première acquisition de ce genre dans le canton du Jura.

Le coût de cette réduction pour l'Etat représente un montant de l'ordre de 390'000 francs par année. Il convient de préciser que la baisse linéaire des valeurs officielles avait déjà provoqué une diminution de la perception des droits de mutation de l'ordre de 270'000 francs par année.

Partant, vu l'initiative « Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative », vu l'arrêt de la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, vu le message satisfaisant du Gouvernement jurassien et l'opportunité de la modification qui nous est soumise, la CGF vous propose d'entrer en matière et d'accepter le nouvel article 9a de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages. Il n'y a donc qu'un article qui sera modifié, l'article 9a (nouveau).

Pour terminer, rapidement, pour ce qui est de la modification du décret fixant les émoluments du registre foncier, Mesdames et Messieurs, n'engageons pas un débat qui n'a pas lieu d'être parce que, vous l'aurez constaté, il n'y a aucun changement par rapport à la pratique actuelle et ces émoluments sont déjà perçus. Alors pourquoi ce texte, me direz-vous? En voici l'explication. La base légale issue du

programme d'économies avait une durée limitée. Comme il fallait éviter un vide juridique, le Gouvernement a, dans un premier temps, adopté une ordonnance provisoire en août 2004, basée sur le droit d'urgence et dont la validité n'est que d'une année. Pour régler ce problème correctement et de manière permanente, il convient donc d'adopter l'article 4a du décret fixant les émoluments du registre foncier, proposition qui vous est soumise et que la CGF vous invite à accepter.

**Mme Nathalie Barthoulot** (PS), au nom de la minorité de la commission: Je m'exprime ici au nom de la minorité de la CGF et au nom du groupe parlementaire socialiste qui s'oppose à l'entrée en matière sur cet objet. Lors du lancement de cette initiative, le PS s'y était déjà vivement opposé et, aujourd'hui encore, nos convictions à ce sujet demeurent, ce qui explique notre opposition.

Historiquement et comme cela a été rappelé tout à l'heure, c'est suite au dépôt d'une initiative populaire des propriétaires fonciers que nous sommes appelés à nous prononcer aujourd'hui sur cette modification législative. Avec la baisse des valeurs officielles et la modification de la loi d'impôt, le Gouvernement avait alors estimé que le geste en faveur des propriétaires fonciers était suffisant. C'est pour cette raison que le deuxième volet de l'initiative n'avait pas été satisfait.

Aujourd'hui, on nous propose donc une nouvelle modification législative qui demande de baisser le taux d'imposition perçu lors de l'achat d'une propriété. Une des conséquences pour l'Etat jurassien sera une diminution des rentrées fiscales l'Etat d'environ 400'000 francs par année. Alors que l'on nous répète depuis des mois que la situation financière de l'Etat jurassien est difficile, la minorité de la commission comme le groupe parlementaire socialiste peinent à trouver une certaine cohérence dans cette proposition. D'un côté, le Gouvernement et une majorité de ce Parlement nous disent que tout va mal et que l'on doit impérativement rechercher des économies. Donc, politique d'austérité à fond! En revanche, lorsque l'on doit se prononcer sur des objets tels que celui qui nous intéresse aujourd'hui, alors là, le fait de se priver annuellement de 400'000 francs de rentrées fiscales a autant d'effet que de l'eau sur les plumes d'un canard!

Comme me l'a indiqué le ministre Schaller en CGF, la position du groupe parlementaire socialiste consiste, un peu, à s'asseoir sur le jugement rendu par la Cour constitutionnelle. Je ne nierai en rien la qualité des jugements émis par cette haute instance judiciaire et notre opposition aujourd'hui est uniquement motivée par le fait que nous avons la conviction qu'en matière de rabais fiscaux, la République en a suffisamment faits. Pour mémoire, je vous rappelle la baisse des valeurs officielles, la baisse générale des impôts, que cela soit sur le revenu, sur la fortune ou sur le bénéfice des entreprises.

Ainsi, de deux choses l'une:

- soit nous sommes dans une situation financière difficile et l'Etat jurassien arrête de se couper des ressources nécessaires et vitales à son fonctionnement et à la réalisation de ses différentes missions,
- soit la situation n'est pas aussi catastrophique que cela et l'on change dès demain de politique générale en relâchant quelque peu la pression pour la réalisation d'économies et en consacrant désormais notre énergie et nos moyens financiers à la construction de l'avenir de notre Canton.

En conclusion, et contrairement à ce qu'a indiqué notre collègue député Serge Vifian lors de la dernière session, «le PS ne marche pas avec la tête à l'envers du corps» mais défend avec force ses convictions profondes. J'espère que vous entendrez nos arguments et que vous vous opposerez à l'entrée en matière sur cet objet. Il est permis de rêver, devrais-je rajouter!

**M. Rémy Meury** (CS-POP), président de groupe: Mon intervention sera brève mais nous tenons toujours à nous expliquer lorsque nous refusons ou nous abstenons sur un projet.

A l'époque, notre groupe s'était opposé à l'initiative en raison essentiellement de la perte de rentrées fiscales que celle-ci allait entraîner. Nous avons toujours la même analyse. Mais les choses ont changé.

D'une part, l'initiative a été acceptée. Nous admettons donc cette défaite. Je me permets à ce sujet cette parenthèse que je porte à votre réflexion: en politique, on ne savoure vraiment les succès que lorsque l'on a été capable de digérer les échecs!

D'autre part, le premier projet de loi adopté par le Parlement a été déclaré partiellement non conforme par la Cour constitutionnelle. Là aussi, nous ne devons pas apprécier les jugements de celle-ci seulement lorsqu'elle nous donne raison!

Ceci dit et sur le fond du projet, nous estimons que la proposition du Gouvernement limite les risques de spéculation en ne modifiant les taux de droits de mutation que pour la première acquisition. De plus, cette formule facilite effectivement l'accession à la propriété, qui n'est pas un principe contraire aux idées que nous défendons.

Ainsi, parce que nous continuons à penser que l'initiative a des effets négatifs sur les recettes de l'Etat mais que nous ne trouvons pas les propositions du Gouvernement indécentes, nous nous abstenons, si ce n'est courageusement, du moins violemment!

**M. Fritz Winkler** (PLR): Nous n'allons pas refaire la genèse de cette affaire, qui a déjà longuement occupé le Parlement. Qu'il nous suffise de rappeler que la Cour constitutionnelle, par son arrêt du 24 avril 2002, a admis que le Parlement n'avait pas satisfait le volet de l'initiative de 1997 qui réclamait l'adoption de mesures visant à faciliter l'accès à la propriété.

Placé devant ce constat implacable, le Gouvernement a fait ce qu'on attendait de lui en nous proposant de réduire les droits de mutation. Observons d'emblée qu'il lui a fallu du temps et qu'il ne s'est pas exécuté de gaieté de cœur, notre groupe ayant dû plusieurs fois revenir à charge pour obtenir que la volonté du peuple, confortée par la décision des juges, soit mise en œuvre.

Or, c'est des milieux d'habitude prompts à solliciter l'arbitrage de la Cour et vétilleux sur le respect de ses jugements qu'émane aujourd'hui la contestation. Cette attitude contradictoire ne manque pas de nous interpeller. Faut-il en déduire que les jugements de la Cour sont à géométrie variable? Impératifs lorsqu'ils donnent raison au PS et malléables lorsqu'ils portent sur des sujets qui n'ont pas l'heur de plaire au même PS?

C'est de gauche que sont venus les mâles accents pour défendre la Cour constitutionnelle et voilà qu'on cherche aujourd'hui à nous faire accroire que l'on pourrait ignorer ses sentences. Bizarre, vous avez dit bizarre? Et que l'on ne

nous serve pas l'argument du coût de cette mesure car ce serait friser le ridicule eu égard au montant symbolique qui est en cause! Oublions donc les contestations byzantines pour nous attacher à l'essentiel.

Même imparfaite, même incomplète, la proposition du Gouvernement de réduire les droits de mutation a le grand mérite de répondre aux souhaits qu'ont exprimés les 5'612 citoyens qui ont signé l'initiative «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative». Le succès qu'a rencontré cette initiative n'aurait pas été si important s'il n'y entrait pas le vif désir d'une majorité de citoyens de pouvoir jouir d'une maison à eux. Quoi de plus naturel au demeurant? On est loin aujourd'hui du: «La propriété, c'est le vol». Le plus grand nombre, et c'est bien naturel, aspire à l'indépendance, au confort, à l'intimité d'un «chez soi».

Par ailleurs, la construction de maisons familiales est un moteur de l'économie et particulièrement dans notre région où l'industrie du bâtiment revêt une importance toute particulière. Ne nous gargarisons pas de mots mais faciliter l'accès à la propriété, c'est encourager la consommation et relancer la croissance.

Le groupe libéral-radical aurait pu formuler d'autres exigences en arguant que le Gouvernement ne va pas assez loin. Après en avoir délibéré, il a considéré qu'il ne fallait pas tomber dans la surenchère et il se rallie aux propositions du Gouvernement. Il souscrit par la même occasion à la modification du décret fixant les émoluments du registre foncier puisqu'elle régularise une pratique qui n'avait pas de base légale, tout en formant le vœu que notre Etat de droit ne connaisse pas d'autres irrégularités de ce type.

Le groupe libéral-radical acceptera l'entrée en matière et approuvera les modifications de la loi réglant les droits de mutation et du décret précité.

**M. Jean-Michel Conti** (PLR), président de la commission et rapporteur de la majorité d'icelle: Bon, sur ce dossier, je trouve que le groupe PS engage un peu un combat d'arrière-garde. Je comprends que, sur le plan philosophique qui est le vôtre, sur le fond, cette idée vous tarabuste un peu mais il y a un élément nouveau que vous ne pouvez pas méconnaître et que Meury a bien analysé dans son rapport, c'est qu'il y a une initiative populaire et un jugement de la Cour constitutionnelle.

Or, si le Parlement vous suivait dans sa majorité, vous nous conduiriez tout droit dans une impasse. Insoluble, pas possible. On doit donner suite. Et, comme cela a été dit par plusieurs intervenants à la tribune, indépendamment de l'initiative, il y a le jugement de la Cour auquel je vous renvoie. Le groupe socialiste fait souvent siens les arguments de la Cour. Je crois qu'ici aussi il vous faut vous en tenir au jugement de la Cour. C'est ce qui explique que Rémy Meury qui, sur le plan philosophique, partage votre opinion dit qu'il s'abstient; il ne peut pas faire autrement. Voter non, ce n'est pas possible; vous conduisez le Parlement dans une impasse et, au niveau institutionnel, ce n'est pas possible: on doit aussi respecter, à cet égard, le jugement de la Cour ou alors il n'y a plus de Cour.

Donc, sur l'entrée en matière, démocratiquement, vous avez le droit de faire ce que vous avez envie de faire mais je pense qu'il n'est pas logique de s'y opposer.

Pour terminer, l'argument de l'économie. Ecoutez, le Gouvernement a fait ici, je crois, un compromis acceptable. La vérité objective commande de dire qu'effectivement, en

commission, on a entendu les auteurs du comité d'initiative puisque la loi nous obligeait à les entendre. Ils se sont déclarés assez mitigés avec cette proposition, demandant, eux, qu'on aille plus loin. Donc, quand le Gouvernement vous propose les taux qui ressortent du message et du texte et que la commission vous exhorte à accepter, c'est un minimum et c'est ce qu'on appelle un compromis. On a fait état des montants. Vous avez entendu ce que cela représente pour l'Etat. Le Gouvernement aurait très bien pu aller aussi au-delà dans le sens des initiants mais il n'y est pas allé. Donc, il a adopté une attitude minimaliste. Alors, je m'étonne qu'on puisse encore contester cette position. Le Gouvernement, dans ce dossier, a fait la part des choses à la fois sur le plan juridique, sur le plan politique et sur le plan des économies. C'est pour cela que nous, majorité de la commission, nous estimons qu'il faut entrer en matière sur ce dossier et l'accepter.

#### Motion d'ordre

**Mme Nathalie Barthoulot (PS):** Je demande une interruption de séance de deux minutes.

**Le président:** Elle vous est accordée.

*(La séance est suspendue durant quelques minutes.)*

**Mme Nathalie Barthoulot (PS),** au nom de la minorité de la commission: Après discussion, le groupe parlementaire socialiste va camper sur ses positions. Pour nous, la non-entrée en matière ne représente pas une impasse en tant que telle. Je dirais que notre opposition à l'entrée en matière est plutôt significative de comment on appréhende ces baisses fiscales. On tient toujours un double langage dans ce Canton; maintenant, il faut une fois que cela cesse!

Donc, à notre avis aussi, la Cour constitutionnelle n'a pas à imposer la politique générale et le Parlement est encore libre aujourd'hui de décider si oui ou non il est d'accord de consentir à une diminution du taux.

On maintient donc notre opposition et, au vote final, on s'abstiendra.

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: Sur la base du rapport du Gouvernement et de l'excellent rapport du président de la commission de gestion et des finances – cela arrive aussi! – je vous recommande d'accepter l'entrée en matière et de suivre ainsi la proposition de la majorité de la commission.

Le message du Gouvernement expose les raisons qui ont amené celui-ci à vous proposer une modification de la loi sur les droits de mutation et du décret fixant les émoluments du registre foncier.

Comme vous l'aurez certainement constaté, les objectifs ont changé en cours de procédure d'élaboration de ces textes. Au départ, il s'agissait de concrétiser la volonté exprimée par le Parlement à travers l'acceptation de la motion no 649 déposée par le groupe libéral-radical. Par la suite, le groupe de travail chargé d'examiner cette problématique a été invité à faire des propositions permettant de réaliser le deuxième volet de l'initiative populaire intitulée «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative». Finalement, le mandat a encore été élargi à l'adaptation de notre législation à la loi

fédérale sur la fusion qui est entrée en vigueur le 1er juillet de l'année dernière.

Ces ambitions, larges au début, ont dû être revues à la baisse. D'une part, il a fallu constater que l'adaptation de notre législation à la loi fédérale sur la fusion passait d'abord par une modification de notre loi d'impôt et que la modification de la loi sur les droits de mutation ne pourrait intervenir qu'une fois la loi d'impôt révisée. Je vous rassure, Madame Barthoulot, nous devons encore remettre l'ouvrage sur le métier, tant en ce qui concerne la loi d'impôt qu'en ce qui concerne les droits de mutation, pour adapter notre législation à la loi fédérale sur la fusion et aussi pour satisfaire la volonté qui a été exprimée par le Parlement lorsqu'il a accepté la motion no 649 dont la réalisation doit être reportée parce qu'elle est directement liée à l'adaptation de notre législation à la loi fédérale sur la fusion.

L'objectif, finalement, a été limité à la réalisation du deuxième volet de l'initiative populaire «Pour des valeurs officielles et locatives équitables et une fiscalité foncière raisonnable et incitative». On en a par ailleurs profité également pour inscrire définitivement dans notre législation le principe de la perception d'émoluments calculés en fonction de la valeur par le registre foncier.

Je partage tout à fait le point de vue qui a été exprimé à cette tribune par le président de la commission de gestion et des finances selon lequel, suite au jugement rendu par la Cour constitutionnelle, le Parlement, en fait, n'a plus la possibilité de refuser l'entrée en matière. La Cour constitutionnelle a constaté que le Parlement, après avoir accepté l'initiative populaire, n'avait pas réalisé celle-ci et il a, en fait, invité (je reprends les termes du dispositif du jugement rendu par la Cour constitutionnelle) le Parlement à adopter des dispositions, légales ou constitutionnelles, pour satisfaire au chiffre 2 de l'initiative. Le Parlement aurait le choix des moyens, c'est-à-dire qu'il pourrait dire: pour réaliser l'initiative populaire, n'agissons pas au niveau des droits de mutation mais choisissons une autre solution, par exemple (puisque c'était l'une des pistes que la Cour constitutionnelle avait indiquées dans son jugement) adaptons notre législation en matière d'impôt de succession et prévoyons par exemple un impôt réduit lorsque la succession porte sur un immeuble dont l'héritier envisage de faire sa résidence principale. C'était une solution proposée par la Cour constitutionnelle. Une autre aurait été de prévoir une réduction de l'impôt sur le gain immobilier. C'était d'ailleurs la troisième des pistes proposées par la Cour constitutionnelle. Le Gouvernement a examiné chacune de celles-ci et il a constaté que la plus appropriée, la plus simple aussi, consistait à agir au niveau de la législation sur les droits de mutation. On ne voit pas qu'une action au niveau du gain immobilier puisse avoir des effets favorables en ce qui concerne l'accession à la propriété du logement puisqu'en fait le gain immobilier est payé par le vendeur et non par l'acheteur. On ne voit en effet pas qu'en agissant au niveau de l'impôt payé par le vendeur, on favorise l'acquisition chez l'acheteur. Dans le domaine successoral, une action ne nous a pas paru opportune non plus car, à ce moment-là, on aurait créé des différences d'imposition selon que la masse successorale comporte ou non un immeuble. Lorsqu'on reçoit un capital, l'imposition aurait été complète alors que, si on reçoit un immeuble d'une valeur équivalente, il y aurait eu là une imposition moindre. On ne voit pas comment le principe de l'égalité de traitement aurait résisté à une telle solution, raison pour laquelle le Gouvernement a retenu la dernière solution envisageable (c'est la plus simple), une action au niveau des droits de mutation.

La proposition qui vous est faite débouche, en cas de première acquisition d'un immeuble pour en faire son logement principal, sur une diminution des droits de mutation de l'ordre de 20%. Il y a donc un effet incitatif. Il en coûtera à l'Etat une somme de l'ordre de 400'000 francs selon les estimations du Registre foncier.

Pour tous ces motifs, je vous recommande d'accepter l'entrée en matière en vous rappelant qu'en fait vous n'avez pas véritablement le choix et qu'il convient, comme le groupe socialiste s'y conforme d'habitude très volontiers, de respecter la décision rendue par la Cour constitutionnelle.

### 13. Modification de la loi réglant les droits de mutation et les droits perçus pour la constitution de gages (première lecture)

*Au vote, l'entrée en matière est acceptée par 41 voix contre 9.*

*Les articles, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification de la loi est adoptée par 41 députés.*

**Le président:** Je vous remercie. Cela m'évitera de passer toutes mes vacances de Pâques à rédiger un troisième recours à la Cour constitutionnelle!

### 14. Modification du décret fixant les émoluments du registre foncier (première lecture)

*L'entrée en matière n'est pas combattue.*

*L'article 4a (nouveau) et le chiffre II, ainsi que le titre et le préambule, sont adoptés sans discussion.*

*Au vote, en première lecture, la modification du décret est adoptée par 42 voix contre 1.*

### 15. Initiative parlementaire no 15

#### Réactualisons les rentes de nos ministres Philippe Rottet (UDC)

L'Assemblée constituante jurassienne a été, à l'époque, des plus généreuses vis-à-vis de nos édiles et en particulier dans le domaine des rentes qui leur sont allouées.

Rappelons pour mémoire qu'après quatre ans d'activité, le magistrat reçoit une rente de 20% qui va s'échelonnant jusqu'à un maximum de 60% du dernier traitement. Le ministre qui quitte son poste après moins de quatre ans d'activité, suite à une maladie ou à une non-réélection, ne touchera son salaire que pendant six mois.

Cette façon de voir correspondait au plein emploi, à une économie en plein essor, aux caisses pleines et aux dépenses compensées par des rentrées fiscales en hausse constante.

Hélas, les temps changent, l'économie s'essouffle, la reprise se fait attendre – si tant est qu'elle le sera un jour – l'optimisme n'est plus guère de mise. Aussi est-il nécessaire de nous adapter et d'adapter les rentes de nos ministres. D'autres cantons l'ont déjà fait, en particulier celui de

Fribourg. Dans ce cas de figure, les magistrats fribourgeois ne toucheront plus de rente à vie s'ils ont moins de 50 ans d'âge arrivés au terme de leur mandat.

Dès lors, nous proposons les modifications suivantes du décret sur la Caisse de pensions des membres du Gouvernement du 12 février 1981 (articles 2 et 3):

- après quatre ans d'activité, les ministres ont droit à 15% du dernier traitement assuré (aujourd'hui 20%);
- la pension est majorée d'un montant égal à 3,75% du dernier traitement assuré (5% actuellement) par année supplémentaire passée au Gouvernement;
- les ministres ont droit à une pension complète (60% du traitement assuré) après seize ans de service (actuellement après douze ans de service);
- les ministres non réélus ou qui quittent leurs fonctions avant l'âge de 50 ans ou avec moins de huit ans d'activité ont droit à un versement unique sous forme de capital;
- le ministre non réélu a droit, durant les six mois qui suivent la fin de son mandat, à une pension équivalant à son traitement antérieur (comme actuellement).

**M. Philippe Rottet (UDC):** Permettez-moi de vous donner encore un certain nombre d'éléments pour vous prononcer en ce qui concerne l'initiative sur les rentes des ministres.

Il n'y a plus guère de mois, voire de semaine, sans que le Conseil fédéral d'un côté, les Chambres fédérales, les partis politiques, les associations économiques d'un autre ne se penchent sur la question de la retraite anticipée. La plupart des milieux concernés sont, je dirais, relativement d'accord avec une retraite anticipée digne de ce nom et ils sont aussi d'accord avec le fait que les personnes qui prennent leur retraite anticipée se voient naturellement dépourvus d'un certain pourcentage: elles ne peuvent pas obtenir leur retraite pleine et entière si elles la prenaient à 57, 58 ou 60 ans plutôt qu'à 65 ans.

Quand on regarde de près ce qui se passe avec la retraite de nos ministres, nous constatons que la loi autorise les ministres à travailler durant quatre législatures, c'est-à-dire seize ans. Mais on constate qu'ils ont une retraite pleine et entière après trois législatures, soit douze ans. Comment peut-on justifier de cela si, pour Madame et Monsieur tout le monde, plutôt que de prendre, comme je l'ai dit tout à l'heure, sa retraite pleine et entière à 65 ans, on lui donnait la même retraite à 57 ou 58 ans? C'est difficilement défendable.

Donc, pour nous, ce que nous demandons tout simplement, c'est qu'il y ait une adaptation de la retraite. Une retraite pleine et entière pour seize ans d'activité. Le ministre qui désire s'en aller après trois législatures (douze ans) aurait une retraite à 75%, à 50% s'il a effectué son travail pendant huit ans et à un quart de la retraite pour quatre ans. Vous m'avez bien compris, il y a une petite erreur: naturellement, ce serait les ministres qui n'auraient pas effectué une seule législature complète qui auraient non pas une retraite mais, si vous voulez, une retraite sous forme de capital (versement unique). Voilà la principale modification.

La deuxième modification que nous proposons est la suivante. Nous avons parlé de capital et, pour cela, je vais vous donner trois exemples:

- Tout d'abord le canton de Fribourg. Et bien, ce canton, pour avoir une retraite pleine et entière, demande à ses conseillers d'Etat d'effectuer quinze années. Pourquoi quinze années? Parce qu'ils ont une législature qui

compte non pas quatre mais cinq ans. Donc, après quinze ans, ils ont une retraite pleine et entière. Et plus de cela – cela entrera en vigueur en 2007 – tout conseiller d'Etat âgé de moins de 45 ans n'aura pas de retraite mais recevra un capital.

- Le canton de Berne, lui, est peut-être un peu plus généreux que le canton de Fribourg mais il limite les mandats à 52 ans. Cela signifie que la personne, après avoir effectué ses douze ans passés au Conseil exécutif bernois et qui a moins de 52 ans, se voit amputer sa retraite d'un certain pourcentage.
- La riche Zurich, elle, peut être aussi un peu plus généreuse (je le veux bien) que le canton de Berne mais limite à 60 ans. Tout conseiller d'Etat sortant qui n'a pas 60 ans se voit aussi amputer sa retraite d'un certain pourcentage.

Voilà les deux éléments fondamentaux que nous développons aujourd'hui et que nous défendons, à savoir passer de douze à seize ans pour avoir une retraite pleine et entière et nous estimons également que nous pourrions fixer un âge donné de 50 ans. Nous avons pris peut-être une moyenne entre le canton de Fribourg et le canton de Berne ou le canton de Zurich. C'est pour cela, je crois, qu'il serait bon d'accepter cette initiative car, si nous l'acceptons, il y a une commission qui est mandatée et qui pourrait peut-être modifier un certain nombre de choses. C'est le principe même de l'initiative. Je me permets, dans ces circonstances, de vous recommander naturellement de l'accepter. Je vous remercie de votre appui et de votre attention.

**Le président:** Nous fûmes très attentifs, Monsieur le Député!

**M. Gérald Schaller,** ministre des Finances: Je ne me sens pas de dispositions particulières pour me livrer à ce que d'autres ne manqueront pas de considérer comme un plaidoyer pro domo. Je vais donc m'efforcer d'éviter de tomber dans ce travers pour me contenter de vous communiquer un certain nombre d'éléments objectifs qui devraient vous permettre de décider de la suite à donner à l'initiative parlementaire déposée par Monsieur Rottet.

J'aimerais en préambule également préciser que la décision sur cette question appartient sans conteste au Parlement et que le Gouvernement n'entend pas s'approprier cette compétence tant il est convaincu qu'il ne serait pas judicieux que ses membres, directement concernés par cette décision, la prennent eux-mêmes. Cela ne signifie pas pour autant qu'ils ne puissent pas avoir un avis sur la question et qu'ils ne puissent pas en faire état.

Après avoir entendu Monsieur Rottet, j'aimerais encore préciser le fait que la problématique à laquelle nous sommes confrontés n'a rien à voir avec le principe ou l'âge de la retraite anticipé. On ne se trouve absolument pas dans ce cas de figure. Nous sommes au contraire confrontés à une norme constitutionnelle, qui a donc été arrêtée par le peuple jurassien, qui limite, de façon restrictive, la durée des mandats des membres du Gouvernement. Cette norme est là. Je ne crois pas qu'il soit dans l'idée de qui que ce soit de la changer et nous devons bien évidemment en tenir compte.

Après avoir examiné les propositions contenues dans l'initiative dont vous êtes saisis, les membres du Gouvernement vous communiquent qu'ils ne peuvent pas y souscrire compte tenu des éléments suivants:

- La Caisse de pensions de l'Etat a établi un comparatif du statut réservé par les différents cantons romands aux membres de leur exécutif respectif. C'est une opération qui n'est pas facile tant les systèmes sont différents mais la comparaison a essentiellement porté sur la question des salaires et la question des pensions de retraite. On constate, sur la base de ce comparatif qui porte sur les cantons romands et sur le canton de Berne, qu'en ce qui concerne le traitement servi pendant la durée de fonction, les membres du Gouvernement jurassien se situent en dessous de ce qui prévaut dans les autres cantons romands et qu'en ce qui concerne les prestations de Caisse de pensions, là aussi on se trouve dans la moyenne inférieure de ce qui est prévu sur le plan romand.
- Deuxième constat. La mise en œuvre des propositions contenues dans l'initiative parlementaire n'aura aucun impact sur la situation financière de la Caisse de pensions de la République et Canton du Jura. Les pensions versées aux ministres retraités sont en effet financées par le fonds de pensions des membres du Gouvernement et ne mettent nullement à contribution la fortune de la Caisse de pensions. En outre, pour l'Etat, il n'y a pas d'économies à attendre d'une telle mesure, en tout cas pas dans l'immédiat ni même à moyen terme. Les éventuels effets pourraient se faire sentir à plus long terme à partir du moment où le fonds de pensions des membres du Gouvernement viendrait à s'avérer insuffisant pour assurer le paiement des pensions dues.
- Troisième élément. La proposition principale contenue dans l'initiative parlementaire aurait pour effet indirect de prolonger la durée des mandats des membres du Gouvernement. Désireux de partir en retraite avec une pension complète, ceux-ci auraient en effet tendance – on ne peut guère leur en faire grief – à vouloir rester en fonction durant les seize années nécessaires à l'obtention d'une rente entière. Une telle conséquence ne paraît guère opportune au moment où l'on constate, dans tous les cantons, une tendance marquée à la diminution de la durée des mandats, cela en lien avec les exigences toujours accrues de telles fonctions.

Je me dois à cet égard encore d'attirer votre attention sur le fait que la proposition de réduire à 3,75% le pourcentage de rente liée à chaque année d'activité aurait pour effet d'aboutir à cette incohérence que, dans certains cas, un ministre serait privé de la possibilité d'obtenir une rente complète quand bien même il aurait été au bout de son mandat. Tel serait le cas d'un ministre entré en fonction en cours de législature et qui, constitutionnellement, ne peut pas prétendre exercer sa charge durant seize ans. Admettez qu'il y a quelque chose qui cloche sérieusement dans un système qui limiterait la durée possible du mandat à une durée inférieure à celle qui est requise pour pouvoir prétendre à une rente complète.

En résumé, l'initiative dont vous êtes saisis:

- ne paraît pas judicieuse au regard des comparaisons intercantionales dont nous disposons et qui montrent que le statut des membres du Gouvernement jurassien se situe plutôt au bas de l'échelle;
- ne contribue en aucune manière à l'amélioration de la situation financière de la Caisse de pensions de l'Etat et ne pourrait pas se traduire dans l'immédiat par des économies pour l'Etat lui-même;

- aurait enfin des conséquences qui sont en complète contradiction avec les tendances constatées depuis plusieurs années s'agissant de la durée des mandats dont la moyenne tend à diminuer; elle comporte une incohérence qui n'est, de notre point de vu, pas supportable car elle priverait un ministre élu en cours de période de la possibilité de prétendre, quand bien même il serait allé au bout de son mandat, à une rente complète.

Pour tous ces motifs, le Gouvernement ne peut souscrire aux propositions contenues dans l'initiative parlementaire déposée par Monsieur Rottet.

**M. Pierre Lièvre (PDC):** L'initiative parlementaire no 15, qui vise à redéfinir les pensions de retraite pour les ministres, est un sujet très sensible, vous l'aurez compris, voire un sujet tabou!

Je ne vous surprendrai dès lors pas en vous apprenant que le groupe démocrate-chrétien est très partagé sur le sujet. Il est clair en effet qu'un ministre élu à cette importante fonction mérite un salaire et une retraite qui soient en symbiose parfaite avec tout ce qu'implique et comporte une telle responsabilité.

A l'examen du contenu de l'initiative, nous constatons qu'elle introduit une nouveauté, soit le versement d'une indemnité unique sous forme de capital pour les jeunes ministres démissionnaires ou non réélus présentant moins de quatre ans d'activité.

Enfin, l'initiative modifie la loi actuelle en fixant un taux de rente à 3,75% et non plus à 5%, tout en augmentant de quatre ans la durée de fonction garantissant le 60% maximum du dernier traitement assuré.

Comme vous l'a expliqué l'initiateur, cette initiative s'inspire, dans une mesure importante, des principes dégagés par la loi fribourgeoise relative au traitement et à la prévoyance professionnelle des conseillers d'Etat, acceptée l'année passée au terme d'un débat nourri par le Grand Conseil fribourgeois.

Mais que reproche-t-on tout d'abord au texte de cette initiative? Et bien d'impliquer, par ses innovations, une perte d'attractivité de la fonction ministérielle tant il apparaît évident – et Monsieur le ministre Schaller l'a rappelé – que la nature des tâches à accomplir, la charge physique et psychologique liée à la situation de personne publique politique, les campagnes électorales périodiques sont autant de causes d'usure qui peuvent amener un ministre à démissionner ou à renoncer à se présenter aux élections.

Par ailleurs, en augmentant de quatre ans la durée de fonction accordant une rente maximale de 60%, on pourrait induire le ministre à poursuivre dans sa fonction alors même qu'il n'y plus la capacité physique ou psychique de la supporter. Cette situation serait éminemment préjudiciable à l'intérêt public.

A cet argument, il est répondu par une partie de notre groupe (dont je suis) que le risque de non-réélection ou de démission, s'il est bien réel, est connu à l'avance par les candidats ministres et n'est pas plus conséquent qu'un risque de licenciement pour des travailleurs à l'appel ou autres quand bien même les responsabilités ne sont pas les mêmes. En outre, la politique, c'est aussi autre chose que la peur, que le risque de ceci ou de cela. C'est même un sport pour certains ou certains, comme on l'entend dans le langage populaire. Se limiter ainsi à lever le spectre de la peur de la possible non-réélection ou démission pour justifier le maintien du système actuel semble réducteur et contraire

à toute volonté de susciter un véritable débat sur le fond. Car il convient tout de même de rappeler que la plupart des autres cantons romands connaissent une rente maximale de 50% après douze d'activité, soit 10% de moins que dans le canton du Jura. Certes, le traitement salarial des conseillers d'Etat ou ministres diffère d'un canton à l'autre, ce qui explique probablement la mise sur pied de systèmes de prévoyance professionnelle adaptés au statut salarial respectif. Mais, à titre comparatif, il n'en demeure pas moins que le canton du Jura, en matière de prévoyance professionnelle pour ses ministres, ne saurait être qualifié d'Etat «à la traîne».

Il y a également divergence d'opinions sur les éventuelles économies que réaliserait l'Etat en cas d'acceptation des innovations proposées par l'initiateur. A ce jour, il est vrai, aucune étude n'a été menée à ce sujet, aucun chiffre (même approximatif) ne nous étant connu. Ce débat des chiffres pourrait être repris, cas échéant, dans le cadre de l'examen au fond de cette initiative par la commission ad hoc, en cas d'acceptation.

Autre alternative soutenue par une partie non négligeable de notre groupe: traiter des propositions de l'initiateur dans le cadre plus global de la révision du décret sur la Caisse de pensions elle-même, qui éviterait un refus pur et simple d'instaurer un débat sur le fond.

Finalement, et vous l'aurez compris, le groupe parlementaire PDC adoptera une position nuancée et partagée sur le sort de l'initiative de Monsieur Rottet qui, en cas d'échec, aura au moins eu le mérite de susciter un débat constructif et positif au sein de notre groupe.

**M. Serge Vifian (PLR):** Il m'appartient de vous présenter la position du groupe libéral-radical. Je le fais en attirant respectueusement votre attention sur le fait que, si ma famille politique souscrit au fond de l'intervention, elle n'endosse pas forcément la paternité de la forme, témoignant sur ce point à son enfant quelquefois prodigue et, à l'occasion prodige, une mansuétude teintée d'indulgence.

L'initiative parlementaire de notre collègue Philippe Rottet n'est pas dénuée d'un soupçon de populisme. Casser du ministre est un sport facile à pratiquer. Dire du mal des gouvernants est au demeurant le passe-temps favori de ceux – ils sont nombreux – qui aspirent à devenir calife à la place du calife!

Pourtant, la fonction n'a pas que des avantages. Si elle assure la notoriété, et que ne ferait-on pas pour elle, elle ne garantit pas l'impunité. Car la Roche Tarpéienne est proche du Capitole.

La question qui nous taraude est de savoir si ces princes qui nous gouvernent ont une réalité qui dépasse leur apparence. En quoi nous nous demandons s'ils ont une autre utilité que de susciter la discussion sur leur rémunération et leur régime de retraite.

Voici donc une initiative qui va séduire le ban et l'arrière-ban du Café du Commerce. Rien que pour cela, il faut féliciter l'UDC de l'avoir déposée. Ce parti va marquer des points et c'est probablement le but principal de l'opération.

Ces choses étant dites, sur un ton caustique que l'on pardonnera à l'auteur, coutumier du fait et surtout mari de ne pas avoir eu le premier l'idée de cette intervention prometteuse en termes de dividendes électoraux, il vaut la peine de réfléchir au système de calcul des retraites des ministres dont certains cas récents (et nous utilisons le pluriel à

dessein) ont mis en évidence ce que l'on peut considérer de prime abord comme des défauts du système.

On pense in petto aux jeunes ministres, ceux qui sont tombés dans la marmite de la politique peu après la période des culottes courtes et qui vont donc bénéficier de la retraite durant une période plus longue que la moyenne servant de base au calcul des pensions. Ouvrons une parenthèse pour signaler qu'il existe aussi d'anciens ministres qui, tout en pouvant parfaitement prétendre à des prestations, et de longue date, n'ont toujours pas perçu un centime de retraite, ayant fait le choix d'exercer une activité professionnelle après avoir quitté le Gouvernement.

En acceptant l'initiative parlementaire no 15, nous ne donnons pas automatiquement notre accord aux propositions qu'elle formule. Nous permettons l'ouverture du débat sur la question principale qu'elle soulève. La commission qui planchera sur ce dossier examinera en toute indépendance si le décret y relatif doit être modifié pour tenir compte des situations nouvelles qui sont apparues depuis sa promulgation en 1981. Elle mènera une analyse approfondie et objective sur le service des retraites ministérielles, qui inclura l'aspect actuariel du problème, c'est-à-dire le calcul des rentes en fonction de la durée prévisible de versement mais aussi l'adaptation éventuelle du financement, sans écarter une réflexion sur le statut des bénéficiaires, les risques attachés à leur fonction, la lourdeur de leur charge et le poids de leurs responsabilités.

Il faut donc éviter de choquer la population par l'octroi de pensions importantes durant une période supposée longue. Mais il ne faut pas pour autant tomber dans la démagogie en choisissant d'instaurer un système qui ravalerait le ministre au rang d'exécutant. Dans cet esprit, le groupe libéral-radical acceptera l'initiative.

**M. Ami Lièvre (PS):** Décidément, l'UDC, aussi bien au niveau suisse que cantonal, en plus du populisme qui vient d'être évoqué, représente de plus en plus le parti de la sinistrose, concept incarné il y a plus de trente ans déjà par un certain Louis Pauwels. Les temps changent, l'optimisme n'est plus guère de mise, il est nécessaire de nous adapter, pour reprendre les termes de notre collègue.

Aujourd'hui, ce sont les salaires des ministres que Monsieur le député Rottet veut adapter à la nouvelle situation économique et, pour cela, il propose différentes mesures visant à réduire leurs rentes, l'économie réalisée profitant d'ailleurs intégralement à la Caisse de pensions, dans un premier temps du moins.

L'avantage indéniable de cette initiative – elle en a quand même – est qu'elle nous oblige en effet à nous demander si, au terme d'un quart de siècle de souveraineté cantonale, le décret sur la caisse de pensions des membres du Gouvernement peut être amélioré et si, par comparaison avec les autres cantons (romands en particulier), les rentes de nos ministres sont inadaptées. Or, selon les informations fournies en particulier par le ministre Schaller tout à l'heure, ces rentes se situent plutôt dans le bas du classement et il apparaît de ce fait que les anciens membres de notre Exécutif cantonal ne sont pas traités de manière indue.

Quant au décret, il est vrai qu'il conviendrait de l'adapter. Nous pensons en particulier à l'article 6 qui, dans sa teneur actuelle, peut effectivement amener la Caisse de pensions à servir une surindemnisation, parfois choquante. Malheureusement, notre collègue, qui propose quatre modifications

précises aux articles 2 et 3, n'aborde pas du tout cette question.

En conséquence, et bien que parfaitement au clair s'agissant de la procédure relative au traitement des initiatives parlementaires, le groupe socialiste refusera l'entrée en matière. Pour la raison que nous venons d'évoquer bien sûr mais surtout du fait qu'une acceptation de l'entrée en matière pourrait être interprétée comme un acte de soutien implicite aux modifications concrètes proposées par notre collègue alors que nous sommes opposés à trois d'entre elles au moins.

**M. Rémy Meury (CS-POP),** président de groupe: L'initiative parlementaire de l'UDC s'inscrit dans cette campagne de dévalorisation des fonctions politiques que son parti orchestre à des fins électorales depuis plusieurs années. Même M. Blocher, quand il en a été lui-même victime au niveau de la poche droite du pantalon, s'en est ému et s'est rendu compte de son erreur!

Par principe, une rémunération suffisante des membres du Gouvernement et l'assurance qu'au terme de leurs mandats ils seront protégés, même partiellement en fonction du nombre de mandats, contre des difficultés financières liées à la reprise d'une activité professionnelle sont des éléments indispensables, à nos yeux, pour garantir que les élus à l'Exécutif cantonal bénéficient de toutes les conditions nécessaires leur permettant d'exercer, en toute indépendance, leur mandat.

Sur le fond, je rappelle que la retraite est précisément intégralement versée seulement si le ministre sortant n'exerce pas d'activité lucrative à son retour dans le rang. Si la rente complète est obtenue après douze ans et non seize ans, c'est aussi que la Constituante avait estimé que la mise en place de l'Etat justifiait que les ministres puissent compter sur l'exercice de quatre mandats. Cette durée ne se justifie peut-être plus aujourd'hui mais ce n'est pas le sujet de l'initiative. Or, l'initiative parlementaire justement ancrerait définitivement la durée totale des mandats des ministres à seize ans.

Nous refuserons donc l'initiative parlementaire no 15 sur la base uniquement de ces principes car tout comparatif financier n'a guère, en l'occurrence, d'intérêt, à notre avis; les cas particuliers qui sévissent à un autre niveau non plus.

Je ne résiste pas quand même, en conclusion, au plaisir de constater que, pour une fois, mes propos ont l'heur de plaire aux membres du Gouvernement (*Rires*) et plus particulièrement à son président qui, si l'initiative est refusée, pourra prendre une retraite entière et ô combien méritée dans moins de deux ans sans que son parti soit contraint de modifier ses statuts! (*Rires*.) Et si j'ai bien compris les propos du ministre Gérald Schaller, Claude Hêche pourrait bien ne pas être le seul à prendre sa retraite à la fin de la présente législature. (*Rires*.) Finalement, la tournure de cette session devient intéressante! (*Rires*.)

**M. Jean-Michel Conti (PLR):** Je ne pensais pas intervenir à cette tribune sur ce sujet mais certains arguments que j'ai entendus m'amènent à quand même devoir donner quelques éléments.

Il ne s'agit pas ici de se prononcer sur Philippe Rottet ou sur l'UDC. Il soulève une question, cette question mérite examen ou pas. C'est ou... ou... C'est là une première chose.

La deuxième, je vous concède que le texte de l'initiative n'est pas bon; je le dis. Seulement, ce qui m'intéresse, c'est

le principe qui est posé. Il ne s'agit pas de confondre une initiative parlementaire et une motion. La marge de manœuvre et du Gouvernement et de la commission est totale. Je me permets de vous renvoyer aux textes qui régissent la procédure de l'initiative parlementaire, soit les articles 25 et 27 de la loi d'organisation du Parlement. L'article 25 stipule: «La commission soumet le résultat de ses délibérations au Gouvernement, qui peut lui proposer des amendements et lui soumettre un contre-projet». Le Gouvernement peut amender – il aura tout à fait le droit d'être dans le débat et de faire des propositions – et il peut aussi soumettre un contre-projet. L'article 27 concerne nos droits, Mesdames et Messieurs, et dit ceci à son premier alinéa: «La commission propose au Parlement l'adoption du projet, son refus ou l'adoption d'un projet modifié, dans les deux ans qui suivent la décision du Parlement de donner suite à l'initiative parlementaire». Donc, on garde tous nos droits: accepter, modifier, rejeter.

Le député Pierre Lièvre a dit une chose très juste. Il a dit que le mérite de l'initiative est d'avoir permis le débat. Pierre, à peine ouvert le débat! Alors, si vous voulez permettre ce débat, il faut le poursuivre et il faut le poursuivre au sein de la commission. Quel sera le résultat de la commission? Je n'en sais rien puisque le Parlement pourra, au bout du compte, dire non sur le fond. Mais je crois que ceux qui disent non aujourd'hui doivent être conséquents avec leur vote: vous n'entrez pas en matière sur le principe de cette discussion! Tous, vous dites: «Ah, cela a amené un bon débat». Et bien, le débat a été très court; on l'a à peine amorti. Donc, la seule façon de le poursuivre (je n'en connais pas encore le résultat) et de permettre ce débat, c'est effectivement d'entrer en matière, donc de voter le principe de cette initiative.

**M. Philippe Rottet** (UDC): Très rapidement, Monsieur le Président. Monsieur Schaller, vous avez raison de dire que les salaires qui vous concernent sont relativement modestes en comparaison d'autres cantons. Mais, en revanche, et cela a été souligné par notre collègue Pierre Lièvre, effectivement, il y a une compensation au niveau de la rente parce que la plupart des cantons octroient le 50% et, nous, nous sommes déjà à 60%, pour un canton à capacité fiscale relativement faible.

Notre collègue député Jean-Michel Conti l'a souligné, c'est un élément important, si aujourd'hui nous ne fermons pas la porte, cela signifie que nous pourrions naturellement, en commission, travailler avec ce modèle, imparfait (je suis d'accord avec lui), mais, au moins, il y a quelque chose.

Dans la population, est-ce qu'il est normal que quelqu'un qui a 38 ou 40 ans reçoive, à vie, une rente? On parle de capital et je crois qu'on y vient. On y est venu à Fribourg, on y est venu à Berne et probablement que c'est en train de se faire dans d'autres parlements. C'est pour cela que je me permets encore une fois de penser qu'il est bon aujourd'hui d'en accepter le principe. D'ores et déjà je vous en remercie.

**M. Gérald Schaller**, ministre des Finances: Peut-être une ou l'autre précision.

En ce qui concerne les effets de la proposition contenue dans l'initiative parlementaire, je maintiens que la mise en œuvre de cette proposition n'aurait aucun effet positif sur la situation de la Caisse de pensions. Les rentes des membres du Gouvernement sont financées par un fonds de pension spécifique qui est alimenté par les cotisations qui sont préle-

vées sur les salaires des membres du Gouvernement pour une part et, pour une autre part, qui sont payées par l'Etat. Ce fonds est géré par la Caisse. Celle-ci ne l'alimente absolument pas. Si l'on réduit les charges du fonds, cela n'a pas d'incidences pour la Caisse.

D'autre part, en ce qui concerne les comparaisons inter-cantoniales, c'est vrai qu'il est extrêmement délicat de se livrer à cet exercice parce que, sur un point, le régime proposé par un canton peut être plus avantageux et, sur un autre, il l'est moins. C'est donc extrêmement difficile de prétendre qu'ici on est mieux ou moins bien servi que là.

J'aimerais quand même signaler que si les taux de pension dans certains cantons sont inférieurs à ce qui est prévu dans le Jura, le salaire assuré est inférieur à celui qui prévaut ailleurs, ce qui débouche sur une rente inférieure.

J'aimerais finalement revenir sur l'argumentation byzantine développée par Monsieur le député Conti selon laquelle la décision que vous prendriez aujourd'hui ne porterait pas en fait sur la proposition contenue dans l'initiative parlementaire mais simplement sur le principe. Je considère que cela ne correspond pas à la réalité: si aujourd'hui vous adoptez l'initiative telle qu'elle vous est proposée, ce qu'il faudra en déduire, c'est que d'une part on veut fixer un seuil à 50 ans pour qu'un membre du Gouvernement puisse bénéficier d'une rente entière et que d'autre part le droit à la pension est réduit à 3,75% par année d'activité. Je vois mal comment la commission parlementaire saisie d'une initiative parlementaire rédigée en ces termes pourrait, par la suite, s'écarter de ce que vous auriez, cas échéant, accepté aujourd'hui.

Pour toutes ces raisons, je pense qu'il est bien préférable que le Parlement prenne une décision sur le fond et qu'il dise clairement ce qu'il veut.

*Au vote, par 32 voix contre 15, le Parlement refuse de donner suite à l'initiative parlementaire no 15.*

**Le président:** Je vous propose, chers collègues, d'aller dîner. Je vous donne rendez-vous à 14.30 heures. Bon appétit!

*(La séance est levée à 12.35 heures.)*